

N° 41-20-0002 au catalogue
ISBN 978-0-660-47045-0

Expériences en matière de logement et mesures de la santé et du bien-être chez les membres des Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuit : résultats de l'Enquête canadienne sur le logement de 2018

par Tara Hahmann et Huda Masoud

Date de diffusion : le 4 avril 2023



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2023

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Expériences en matière de logement et mesures de la santé et du bien-être chez les membres des Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuit : résultats de l'Enquête canadienne sur le logement de 2018

par Tara Hahmann et Huda Masoud

Aperçu de l'étude

Le logement est un déterminant social clé pour la santé. En se basant sur l'Enquête canadienne sur le logement (ECL) de 2018, un ensemble de données unique qui combine des indicateurs du logement et du bien-être, la présente étude examine la santé, le niveau de satisfaction à l'égard de la vie et les difficultés financières chez les membres des Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuit, en fonction de mesures précises de l'occupation du logement, des conditions de logement et des besoins impérieux en matière de logement. Bien que des mesures de logement comme les besoins impérieux en matière de logement aient déjà été examinées, l'ECL recueille des renseignements sur d'autres mesures comme la satisfaction à l'égard des conditions de logement, l'accessibilité et la sécurité des quartiers, ce qui donne un aperçu plus complet des expériences de logement et de leur lien avec la santé et le bien-être. Cette étude comprend les constatations suivantes :

- Les ménages autochtones étaient moins susceptibles que leurs homologues non autochtones de vivre dans des logements dont ils sont propriétaires, mais plus susceptibles d'être propriétaires d'un logement avec une hypothèque.
- En 2018, un quart des ménages autochtones vivaient dans un logement social et abordable (LSA), soit le double de la proportion des ménages non autochtones. Plus de la moitié des ménages autochtones dans les LSA ont éprouvé un certain niveau de difficulté à répondre aux besoins financiers au cours de l'année précédente (55,7 %).
- Le pourcentage élevé de ménages autochtones dans les LSA les rend particulièrement vulnérables aux conditions de logement insalubres qui ont une incidence sur la santé et le bien-être. Par conséquent, les personnes repère autochtones (la personne la mieux renseignée au sujet du ménage) dans les LSA étaient moins susceptibles que les personnes vivant dans des logements loués (LSA exclus) ou dans des logements dont ils sont propriétaires de déclarer une excellente/bonne/très bonne santé générale et mentale et une grande satisfaction à l'égard de la vie.
- Les Autochtones étaient plus susceptibles que leurs homologues non autochtones d'avoir des besoins impérieux en matière de logement (13,5 % par rapport à 8,8 %). Les répondants autochtones au questionnaire qui ont été dans les besoins impérieux en matière de logement ont déclaré une moins bonne santé et satisfaction à l'égard de la vie.
- Lorsqu'ils examinaient les composantes des besoins impérieux en matière de logement, les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer vivre dans un logement surpeuplé et deux fois plus susceptibles d'habiter une maison qui nécessite des réparations majeures.
- Les Autochtones étaient près de trois fois plus susceptibles de déclarer la présence de moisissures dans leur logement et de l'eau non potable que les non-Autochtones.
- Les difficultés financières au cours de la dernière année étaient plus prononcées chez les Autochtones, parmi lesquels les personnes éprouvant des difficultés financières étaient plus susceptibles que leurs homologues non autochtones d'avoir demandé de l'aide financière (p. ex. demander de l'argent à des amis et à des membres de leur famille, contracter des dettes ou vendre des actifs). En particulier, les trois cinquièmes des Autochtones qui éprouvent des besoins impérieux en matière de logement ont déclaré avoir de la difficulté à répondre à leurs besoins financiers, comparativement à moins du tiers des Autochtones qui n'éprouvent pas de besoins impérieux en matière de logement.

Introduction

Le logement est un important déterminant social de la santé, qui a une incidence sur et est influencé par des déterminants structurels croisés, comme les facteurs sociaux et économiques, ainsi que les politiques publiques (Organisation mondiale de la santé, 2018).

Les Autochtones sont touchés de façon disproportionnée par les mauvaises conditions de logement (Melvin et Anderson, 2022; Wali, 2019) qui sont liées à diverses structures et politiques, y compris le sous-financement persistant du logement dans les collectivités autochtones (Levesque et Theriault, 2020). Les structures coloniales créent et maintiennent des disparités en matière de logement par la discrimination, l'exclusion, le racisme systémique, ainsi que par le déséquilibre social et économique (King, Smith et Gracey, 2009; Loppie et Wien, 2022).

Bien que les collectivités des Premières Nations soient confrontées à des défis particuliers qui ont été bien documentés (Sénat du Canada, 2015), les membres vivant hors réserve, qui représentent 70 % de la population des Premières Nations (Statistique Canada, 2021), font également face à des préoccupations en matière de logement (Firestone, Syrette, Brant, Laing et Teekens, 2021), qui ont été documentées dans diverses stratégies de logement visant à améliorer les conditions de logement (Assemblée des Premières Nations, 2018; Dyck et Patterson, 2017; Gouvernement du Canada, 2018, 2019).

Les lacunes en matière de logement pour les Autochtones comprennent une plus grande proportion de ménages autochtones que de ménages non autochtones ayant des besoins impérieux en matière de logement; ce qui signifie vivre dans un ménage qui est inférieur à au moins l'une des trois normes de logement (c.-à-d. la qualité, l'abordabilité et la taille du logement)¹ (Wali, 2019). En 2016, 18 % des ménages autochtones avaient des besoins impérieux en matière de logement, comparativement à 12 % des ménages non autochtones (Wali, 2019). Les mauvaises conditions de logement, plus courantes chez les personnes qui souffrent de privation économique, sont associées à une moins bonne santé physique (Waterston, Grueger et Samson, 2015; Webb, Blane et de Vries, 2013) et mentale (Pevalin, Reeves, Baker et Bentley, 2017).

Un logement inadéquat désigne un ménage qui vit dans un logement qui a besoin de réparations majeures, y compris des problèmes comme la plomberie ou l'installation électrique défectueuses ou un besoin de réparations à la charpente des murs, des planchers ou des plafonds. L'insuffisance du logement est un facteur de risque pour les problèmes de santé comme les infections respiratoires, l'asthme, les blessures, le stress et une mauvaise santé mentale (Krieger et Higgins, 2002; Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2017), le surpeuplement contribuant ou exacerbant de tels problèmes (Organisation mondiale de la santé, 2018). En 2021, environ un Autochtone sur six (16,4 %) au Canada vivait dans un logement qui avait besoin de réparations majeures; il s'agit d'une proportion plus élevée que dans la population non autochtone (5,7 %) (Melvin et Anderson, 2022). C'est chez les Inuit (26,2 %) que cette proportion est la plus élevée; viennent ensuite les Premières Nations (19,7 %) et les Métis (10,0 %). Les membres des Premières Nations ayant le statut d'Indien inscrit ou d'Indien des traités vivant dans une réserve étaient trois fois plus susceptibles de vivre dans un logement inadéquat (37,4 %) que leurs homologues vivant hors réserve (12,7 %) (Melvin et Anderson, 2022).

Au cours de la même année, environ un Autochtone sur six (17,1 %) habitait un logement surpeuplé qui n'avait pas un nombre suffisant de chambres à coucher pour convenir à la taille et la composition du ménage selon la Norme nationale d'occupation (NNO), ce qui indique un logement inadéquat. Ce taux était beaucoup plus élevé que celui observé chez la population non autochtone (9,4 %). Un peu moins du quart (21,4 %) des membres des Premières Nations vivaient dans des logements surpeuplés (les membres des Premières Nations ayant le statut d'Indien inscrit ou d'Indien des traités vivant dans une réserve étant plus de deux fois plus susceptibles de vivre dans un logement surpeuplé), tout comme 7,9 % des Métis et 40,1 % des Inuit. Plus de la moitié (52,9 %) des Inuit de l'Inuit Nunangat vivaient dans des logements surpeuplés, contrairement à ceux qui vivaient à l'extérieur de l'Inuit Nunangat (11,4 %) (Melvin et Anderson, 2022). Les conditions de logement dans l'Inuit Nunangat, y

1. De plus amples renseignements sur cette définition peuvent être obtenus à l'adresse suivante : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/dict/households-menage037-fra.cfm>.

compris le manque d'accès à un logement approprié, sécuritaire² et abordable et les longues listes d'attente pour un logement subventionné, sont considérées représentent une crise (Inuit Tapiriit Kanatami, 2016).

L'abordabilité du logement est également une préoccupation croissante, surtout dans les grandes villes du Canada où les prix du logement continuent de suivre une trajectoire ascendante (Dahms et Duchame, 2022). Cela est indiqué par la proportion du revenu total du ménage (avant impôt) qui est consacré aux coûts du logement, également appelée le rapport des frais de logement au revenu d'un ménage. Un ménage qui consacre plus de 30 % de son revenu total au logement est considéré comme vivant dans un logement inabordable. Un rapport récent a mis en évidence l'abordabilité du logement de 2018 à 2021, notant une augmentation des coûts mensuels moyens du logement dans les provinces, ce qui comprend les hypothèques, les services publics, l'impôt foncier et les frais de copropriété. Bien que les données pour les Autochtones n'aient pas été incluses dans le rapport, les populations marginalisées font face à de plus grands défis en matière de logement que les autres populations (Statistique Canada, 2022).

L'analyse des données du recensement de 2011 à 2016 a montré que l'abordabilité du logement chez les ménages autochtones s'est généralement améliorée (Wali, 2019). Bien qu'il s'agisse d'une tendance prometteuse, le revenu moyen plus faible des ménages autochtones comparativement aux ménages non autochtones et son lien avec l'abordabilité du logement demeure une préoccupation, particulièrement pour les gens qui éprouvent des besoins impérieux en matière de logement (Wali, 2019). Dans certaines régions, notamment dans l'Inuit Nunangat, le rapport des frais de logement au revenu pour les ménages ayant des besoins de logement de base en 2011 était inférieur à celui observé pour tous les ménages autochtones et inuit habitant en dehors de l'Inuit Nunangat (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2015). Cela est principalement dû aux subventions au logement qui sont courantes dans cette région. Néanmoins, ce type de logement est généralement en mauvais état, nécessitant des réparations, et disponible en nombre limité, ce qui contribue au surpeuplement (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2015).

Des conditions de logement plus mauvaises dans les logements subventionnés ont été documentées en plus de la disponibilité limitée de ces logements (Patrick, 2015). Les listes d'attente sont souvent longues, ce qui laisse certaines personnes dans des situations de logement précaire, et les unités elles-mêmes ont besoin d'entretien et de réparation même pour les locataires existants (Commission ontarienne des droits de la personne, 2008). On peut en dire autant des logements locatifs à moindre coût où les propriétaires ont peu d'incitatifs à effectuer des réparations coûteuses, ce qui pousse les locataires à chercher des logements de meilleure qualité qui sont souvent inabordables (Kemp, 2011). L'inabordabilité d'un logement convenable et adéquat est un obstacle pour bon nombre d'entre eux qui espèrent améliorer leur situation en matière de logement (Commission ontarienne des droits de la personne, 2008).

Le mode d'occupation des logements, à savoir si l'occupant possède son logement ou en est locataire, peut également avoir une incidence sur la santé et le bien-être, les recherches suggérant que le fait de vivre dans un logement dont on est propriétaire est associé à des niveaux plus élevés de santé générale et de santé autodéclarée, ainsi qu'à un nombre plus faible de problèmes de santé déclarés (Munford, Fichera et Sutton, 2020). Une étude a constaté que, comparativement aux locataires, les propriétaires ont une meilleure satisfaction à l'égard de la vie, une plus grande participation communautaire et une meilleure santé physique et mentale. Cependant, les écarts dans les résultats se sont rétrécis entre les deux groupes, avec des différences plus faibles dans la durée d'occupation, ce qui suggère que la stabilité résidentielle a une incidence (Acolin, 2022). Une étude récente a révélé que les Autochtones qui possédaient leur maison ont déclaré une meilleure santé mentale, une meilleure santé générale et qu'ils étaient plus susceptibles de ne pas avoir de problèmes de sécurité alimentaire (Congrès des Peuples autochtones et Big River Analytics, 2021).

La propriété plutôt que la location peut également favoriser un sentiment de sécurité, de satisfaction, de bien-être et la capacité d'assurer l'entretien adéquat de la maison avec des réparations et un entretien général (Hiscock, Kearns, MacIntyre et Ellaway, 2001). L'entretien des maisons est essentiel à la santé des environnements et des personnes. Les conditions de logement insalubres, y compris les infestations et les expositions environnementales, ont des effets à long terme sur la santé. Il s'agit souvent d'exposition à de multiples substances (p. ex. aux allergènes, au plomb) qui peuvent avoir une incidence sur la santé physique (p. ex. les maladies respiratoires et

2. Le logement est considéré comme sécuritaire s'il ne compromet pas la santé, la sécurité ou le bien-être des occupants et permet l'accès au contrôle de la température et à l'eau propre.

les infections, les maladies infectieuses, les maladies chroniques) (Adamkiewicz et coll., 2011; Krieger et Higgins, 2002), la santé mentale (Centre national de collaboration pour la santé autochtone, 2017; Weich et coll., 2002) et la qualité de vie (Nelson et Saegert, 2010). Concernant ce dernier point, une étude récente utilisant une conception axée sur la comparaison entre la situation du ménage avant et après un changement de logement a constaté que les changements dans les conditions de logement, comme la réduction du surpeuplement et l'augmentation du sentiment du chez-soi, étaient significativement associés à une diminution de la détresse psychologique chez les Inuit du Nunavut et du Nunavik (Perreault, Dufresne, Potvin et Riva, 2022).

Bien que le logement ait été et demeure un important sujet de préoccupation, peu de recherches portent sur les mesures du logement par rapport à la santé et au bien-être au sein des groupes autochtones. Le présent document utilise les données de l'Enquête canadienne sur le logement (ECL) de 2018 qui combine de telles mesures pour examiner la santé et le bien-être en fonction du mode d'occupation des logements, des conditions et des besoins impérieux en matière de logement chez les membres des Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuit. Par exemple, les mesures de santé et de bien-être peuvent être examinées plus en détail en mettant l'accent sur les ménages dans le logement social et abordable (LSA). Dans la mesure du possible, les estimations sont présentées selon le groupe d'identité autochtone, le genre et l'âge. Des estimations pour la population non autochtone sont fournies pour contextualiser les constatations tout au long du processus. L'étude fournit aux décideurs des renseignements qui les aideront à éclairer les politiques et les programmes visant à combler les lacunes en matière de logement chez les Autochtones.

Méthodes

Source de données

L'Enquête canadienne sur le logement (ECL) est une enquête biennale volontaire élaborée conjointement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et Statistique Canada afin de recueillir des informations sur les besoins et les expériences connexes des ménages canadiens en matière de logement. Il suréchantillonne les ménages dans les logements sociaux et abordables (LSA) afin de fournir des estimations détaillées et précises pour une partie importante du parc de logements qui procure un logement aux personnes dans le besoin.

L'ECL de 2018 a été menée du début de novembre 2018 à la fin de mars 2019 dans l'ensemble des provinces et des territoires avec un échantillon de 126 465 logements; 105 072 n'étaient pas des LSA et 24 393 étaient des LSA. Pour les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), des données ont été obtenues à partir de l'Enquête communautaire des T.N.-O. de 2019, qui a permis de recueillir des renseignements sur le logement semblables à ceux de l'ECL. L'échantillon pour l'Enquête communautaire des T.N.-O. de 2019 comprenait 3 199 logements.

Pour des raisons opérationnelles, les personnes vivant dans certaines petites régions éloignées des territoires, où les coûts de collecte seraient trop élevés, ont été exclues de l'enquête. La couverture au Yukon et au Nunavut était d'environ 94 % et les échantillons dans chaque région ont été conçus pour représenter l'ensemble du territoire. Plusieurs collectivités du Yukon³ et du Nunavut⁴ ont été exclues.

Sont également exclus de l'enquête les personnes vivant dans les réserves et dans d'autres établissements autochtones dans les provinces, les membres des Forces armées canadiennes vivant dans des bases militaires, la population institutionnalisée et les personnes qui vivent dans d'autres types de logements collectifs (p. ex. refuges, terrains de camping et hôtels).

3. Tagish, Old Crow, Beaver Creek, Burwash Landing, Destruction Bay, Champagne Landing, Keno Hill, Steward Crossing, Johnsons Crossing, Klukshu, Moosehide Creek 2, Kloo Lake et Yukon, territoire non organisé.

4. Sanikiluaq, Kimmirut, Nanisivik, Resolute, Grise Fiord, Baffin, territoire non organisé, Whale Cove, Chesterfield Inlet, Keewatin, territoire non organisé, Bathurst Inlet, Umingmaktok et Kitikmeot, territoire non organisé.

Unité d'analyse

Par logement, un questionnaire a été rempli par un répondant (personne repère), âgé de 15 ans et plus, qui était responsable des décisions en matière de logement. Des renseignements ont été recueillis sur les besoins en matière de logement et les expériences connexes, y compris la qualité, la taille et l'abordabilité du logement, le logement et la satisfaction du voisinage, et d'autres aspects du bien-être lié au logement auprès de la personne repère au nom du ménage.

L'identité autochtone désigne le fait qu'une personne soit identifiée comme membre des Premières Nations, Métisse ou Inuit. Les Autochtones qui ont déclaré plusieurs identités n'ont pas été inclus dans l'analyse en raison des limites liées à la petite taille des échantillons.

Pour rendre compte des mesures particulières de logement chez les *ménages autochtones et non autochtones*, la définition suivante, fondée sur une définition utilisée par la SCHL, est utilisée pour identifier les ménages autochtones : un ménage non familial⁵ dans lequel au moins 50 % des membres du ménage s'identifient comme étant autochtones (identité unique); ou un ménage familial qui satisfait à au moins un des deux critères suivants : au moins un époux, un conjoint de fait ou un parent seul qui s'est déclaré autochtone; ou au moins 50 % des membres du ménage s'identifient comme Autochtones. En tout, 7 478 ménages autochtones ont été identifiés en 2018 dans des régions à l'extérieur des réserves et des collectivités exclues du Yukon et du Nunavut.

Le pourcentage de ménages autochtones dans lesquels les personnes repère ont déclaré diverses mesures relatives au logement ou au ménage (p. ex. type de logement, niveau de difficulté à répondre aux besoins financiers au cours de la dernière année) peut ensuite être examiné et déclaré. Ce fait est mentionné dans l'analyse après la première spécification, en tant que *ménages autochtones/non autochtones qui ont connu ou déclaré le facteur « X »*.

Dans les cas où les caractéristiques du ménage (p. ex. les problèmes de logement ou les besoins impérieux en matière de logement) sont déclarées pour les trois principaux groupes d'identité autochtone, les renseignements recueillis auprès de la personne repère pour le ménage sont utilisés pour toutes les personnes du ménage ainsi que l'identité ou le groupe autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuit) déclarés pour chaque personne. Par conséquent, l'analyse est effectuée au niveau de la personne, et nous faisons rapport sur les *Autochtones (membres des Premières Nations, Métis, Inuit) et non autochtones vivant dans des ménages privés qui ont connu ou déclaré le facteur « X »*.

De plus, l'enquête a permis de recueillir des renseignements sur l'auto-évaluation de la santé générale et mentale, la satisfaction à l'égard de la vie ainsi que d'autres caractéristiques sociodémographiques. On a demandé aux personnes repère de faire rapport sur les mesures susmentionnées en leur nom propre (p. ex. santé mentale) et, par conséquent, ces mesures ne peuvent pas être étendues à d'autres membres du même ménage⁶.

Des analyses portant strictement sur ces mesures sont effectuées sur l'échantillon de *personnes repère* dans les ménages répondants. Lorsque de telles mesures sont déclarées, y compris celles fondées sur les distinctions, nous faisons rapport sur les *personnes repère autochtones (membres des Premières Nations, Métis, Inuit) et non autochtones vivant dans des ménages privés qui ont connu ou déclaré le facteur « X »*.

Des comparaisons avec les ménages, les personnes ou les personnes repère non autochtones ont été fournies quand cela était nécessaire pour le contexte, l'importance étant principalement déterminée par l'examen des intervalles de confiance (au niveau de 95 % indiqué entre parenthèses dans les tableaux) et d'autres tests statistiques des différences de proportions, au besoin.

5. Désigne si le ménage est ou non une famille de recensement.

6. Des renseignements détaillés sur la méthodologie de l'enquête et le questionnaire sont disponibles à l'adresse suivante : https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&id=793713

Dans la mesure du possible, selon l'unité d'analyse et les règles de divulgation pour l'ECL de 2018, les données ont été désagrégées par groupe autochtone et par genre ou âge. Dans certains cas, il n'a pas été possible de publier des estimations fondées sur des distinctions pour certains indicateurs (p. ex. la satisfaction à l'égard des conditions de logement illustrés au graphique 3), et des estimations pan-autochtones ont été fournies à la place.

Résultats

Les ménages autochtones sont plus susceptibles de vivre dans des logements loués en 2018

Lorsqu'ils étudiaient la question de la propriété, les ménages autochtones⁷ étaient moins susceptibles de posséder leur logement que les ménages non autochtones (63,9 % par rapport à 68,7 %) (tableau 1) et étaient plus susceptibles d'avoir une hypothèque sur le logement dont ils étaient actuellement propriétaires (64,2 % par rapport à 58,1 %, respectivement) (données non présentées). Un peu plus du tiers des ménages autochtones (36,1 %) vivaient dans des logements loués (tableau 1). De ces 228 465 ménages locataires en 2018, environ un ménage sur quatre (23,8 %) habitait un LSA⁸, ce qui est le double de ce qu'on observe chez les ménages non autochtones (13,0 %) (tableau 2).

Parmi les ménages autochtones vivant dans un logement social et abordable, environ le quart étaient dirigés par des parents seuls

En 2018, plus du tiers des ménages autochtones locataires étaient des ménages composés d'une personne (31,3 %), dont deux sur cinq (39,7 %) vivaient dans un LSA (tableau 2). En revanche, les ménages propriétaires autochtones étaient principalement des ménages composés de couples avec des enfants (32,5 %) ou sans enfants (32,0 %) (tableau 1).

La proportion de ménages monoparentaux était plus élevée chez les ménages autochtones que chez les ménages non autochtones locataires (17,7 % par rapport à 9,6 %), particulièrement chez les personnes vivant dans un LSA. Des 54 450 ménages autochtones locataires vivant dans un LSA en 2018, environ le quart (24,3 %) étaient des ménages monoparentaux (tableau 2), alors que la proportion globale des locataires monoparentaux était de 15,6 % et celle des propriétaires monoparentaux était de 9,9 % (tableau 1).

Les ménages monoparentaux autochtones étaient plus susceptibles d'être dirigés par des femmes que par des hommes, peu importe le mode d'occupation du logement. La même tendance a été observée chez les ménages monoparentaux non autochtones (données non présentées).

7. Les prochaines sections qui font référence aux *ménages autochtones* rendent compte des résultats au niveau des ménages en utilisant la définition de la SCHL décrite dans la section sur les méthodes.

8. Cela désigne le « logement locatif hors marché » (c.-à-d., lorsque la répartition des logements et les mécanismes d'établissement du loyer ne sont pas entièrement dictés par l'offre et la demande). Le logement social est un logement subventionné par le gouvernement qui offre des logements locatifs moins coûteux aux ménages à revenu faible à moyen.

Plus de la moitié des ménages autochtones locataires en 2018 vivaient dans des immeubles d'appartements

En ce qui concerne le type de logement, les ménages autochtones (52,5 %) et non autochtones (70,9 %) qui sont locataires étaient plus susceptibles de vivre dans des immeubles d'appartements⁹ que dans d'autres types de logement (tableau 1). Plus du tiers (34,3 %) des ménages de locataires autochtones dans les LSA vivaient dans des appartements à hauteur restreinte plutôt que dans des tours d'habitation (15,5 %), avec une tendance similaire observée chez les ménages de locataires non autochtones dans les LSA (42,8 % et 33,1 %, respectivement). Des résultats semblables ont été observés pour les ménages en dehors des LSA, bien que beaucoup moins de ménages autochtones habitent dans des tours d'habitation que leurs homologues non autochtones (9,5 % par rapport à 23,9 %) (tableau 2).

Environ 40,5 % des ménages autochtones dans les LSA en 2018 vivaient dans des logements sans chambre à coucher (studio) ou comptant une seule chambre à coucher, une moindre proportion que celle des ménages non autochtones dans les LSA (52,4 %) (tableau 2). Contrairement aux ménages locataires, la plupart des ménages autochtones qui possédaient leur propre logement vivaient dans des maisons individuelles non attenantes (79,3 %) et dans des maisons jumelées (9,6 %), avec des résultats semblables observés chez les ménages non autochtones (tableau 1). Parmi les ménages propriétaires, une plus grande proportion de ménages autochtones (33,0 %) que de ménages non autochtones (21,3 %) vivaient dans des régions rurales, où il y a probablement moins d'appartements que de maisons (données non présentées).

La satisfaction à l'égard du logement est plus élevée chez les ménages autochtones qui sont propriétaires de leur logement

Les ménages des propriétaires autochtones étaient plus susceptibles de déclarer être satisfaits ou très satisfaits de leur logement en général (85,3 %) comparativement aux ménages locataires (72,0 %) (tableau 1). Chez les ménages autochtones locataires, la satisfaction était également plus faible chez ceux habitant un LSA (68,9 %) (tableau 2). Des résultats semblables ont été observés chez les ménages non autochtones propriétaires et locataires (tableau 1).

Plus de la moitié des ménages autochtones dans les logements sociaux et abordables en 2018 ont éprouvé un certain niveau de difficulté à répondre aux besoins financiers au cours de l'année précédente

Peu importe le mode d'occupation des logements, les ménages autochtones étaient plus susceptibles de déclarer avoir eu de la difficulté à répondre à leurs besoins financiers pour se déplacer, se loger, se nourrir, se vêtir et assumer les autres dépenses nécessaires au cours des 12 mois précédents (tableau 1 et 2). Plus de la moitié (55,7 %) des ménages autochtones dans les LSA en 2018 ont déclaré qu'il avait été difficile ou très difficile au cours des 12 derniers mois de répondre à leurs besoins financiers, comparativement à plus du tiers (37,2 %) des ménages qui ne vivaient pas dans des LSA et au quart (28,0 %) des ménages qui possédaient leur propre logement. Une tendance similaire a été observée chez les ménages non autochtones, bien que les ménages autochtones dans les LSA étaient plus susceptibles que leurs homologues non autochtones de déclarer qu'il avait été difficile ou très difficile de répondre à leurs besoins financiers au cours de l'année précédente (tableau 2).

9. Les immeubles à hauteur restreinte sont classés comme ceux qui comptent moins de cinq étages, tandis que les tours d'appartement désignent les immeubles d'habitation de plus de cinq étages.

Tableau 1
Répartition en pourcentage des caractéristiques du ménage pour les ménages autochtones et non autochtones, selon le statut de propriétaire ou de locataire du logement, Canada, 2018

| | Autochtones | | | | Non-Autochtones | | | |
|--|--------------|--------------------|-------------|--------------------|-----------------|--------------------|-------------|--------------------|
| | Propriétaire | | Locataire | | Propriétaire | | Locataire | |
| | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % |
| Total | 63,9 | (61,2-66,6) | 36,1 | (33,4-38,8) | 68,7 | (33,4-38,8) | 31,3 | (30,7-31,9) |
| Type de ménage¹ | | | | | | | | |
| Ménage comptant un couple avec enfants | 32,5 | (29,0-36,3) | 14,7 | (11,8-18,2) | 29,6 | (29,0-30,2) | 16,1 | (15,2-17,0) |
| Ménage comptant un couple sans enfant | 32,0 | (28,4-35,8) | 20,2 | (16,7-24,3) | 30,9 | (30,3-31,5) | 17,8 | (16,9-18,7) |
| Ménage monoparental | 9,9 | (7,7-12,6) | 17,7 | (14,5-21,4) | 6,9 | (6,4-7,4) | 9,6 | (8,9-10,2) |
| Ménage composé d'une personne | 12,6 | (10,2-15,4) | 31,3 | (27,6-35,2) | 22,0 | (21,6-22,5) | 44,7 | (43,7-45,6) |
| Autre type de ménage ² | 13,0 | (10,4-16,2) | 16,2 | (13,3-19,5) | 10,6 | (10,1-11,1) | 11,8 | (11,0-12,7) |
| Taille du ménage | | | | | | | | |
| 1 | 12,6 | (10,2-15,4) | 31,3 | (27,6-35,2) | 22,0 | (21,6-22,5) | 44,7 | (43,7-45,6) |
| 2 | 41,8 | (37,9-45,9) | 36,9 | (32,6-41,3) | 37,5 | (37,0-38,0) | 29,2 | (28,2-30,2) |
| 3 | 15,6 | (12,8-18,9) | 12,5 | (9,5-16,2) | 13,9 | (13,4-14,4) | 10,5 | (9,8-11,2) |
| 4 | 18,7 | (15,9-21,9) | 10,6 | (8,1-13,7) | 15,7 | (15,1-16,3) | 8,7 | (8,0-9,4) |
| 5 ou plus | 11,2 | (8,9-14,1) | 8,8 | (6,6-11,6) | 10,9 | (10,5-11,3) | 6,9 | (6,2-7,6) |
| Type de construction résidentielle³ | | | | | | | | |
| Maison individuelle non attenante | 79,3 | (75,5-82,6) | 22,9 | (19,3-27,0) | 70,0 | (69,2-70,9) | 11,4 | (10,6-12,2) |
| Maison jumelée | 9,6 | (7,1-12,9) | 13,0 | (10,1-16,4) | 10,7 | (10,1-11,3) | 10,8 | (10,0-11,6) |
| Maison en rangée | 4,7 | (3,1-6,9) | 11,6 | (9,3-14,2) | 6,5 | (6,1-7,0) | 7,0 | (6,4-7,5) |
| Immeuble à hauteur restreinte et tour d'habitation | 6,5 | (4,8-8,8) | 52,5 | (48,0-56,9) | 12,7 | (12,1-13,4) | 70,9 | (69,7-71,9) |
| Nombre de chambres à coucher | | | | | | | | |
| 0 ou 1 | 3,2 | (2,1-4,8) | 28,7 | (25,1-32,5) | 4,1 | (3,8-4,6) | 35,6 | (34,4-36,7) |
| 2 | 19,0 | (16,0-22,4) | 36,2 | (32,3-40,2) | 18,9 | (18,2-19,6) | 39,7 | (38,5-40,8) |
| 3 | 45,4 | (41,3-49,5) | 23,8 | (20,0-27,9) | 41,7 | (40,8-42,7) | 18,4 | (17,5-19,4) |
| 4 ou plus | 32,4 | (28,8-36,3) | 11,3 | (8,6-14,8) | 35,3 | (34,4-36,1) | 6,3 | (5,7-7,0) |
| Satisfaction à l'égard du logement⁴ | | | | | | | | |
| Très satisfait ou satisfait | 85,3 | (82,3-87,9) | 72,0 | (67,9-75,7) | 88,0 | (87,4-88,6) | 71,2 | (70,0-72,2) |
| Ni satisfait ni insatisfait | 9,5 | (7,6-11,9) | 15,6 | (12,9-18,7) | 8,8 | (8,3-9,4) | 18,3 | (17,3-19,3) |
| Très insatisfait ou insatisfait | 5,2 | (3,6-7,4) | 12,4 | (9,6-15,8) | 3,2 | (2,9-3,5) | 10,5 | (9,8-11,2) |
| Niveaux de difficultés financières au cours des 12 derniers mois^{5, 6} | | | | | | | | |
| Très difficile ou difficile | 28,0 | (24,4-39,1) | 41,6 | (37,6-45,8) | 17,8 | (17,1-18,5) | 30,2 | (29,1-31,3) |
| Ni facile ni difficile | 38,4 | (34,6-42,4) | 33,9 | (29,7-38,4) | 41,6 | (40,7-42,5) | 40,5 | (39,3-41,7) |
| Très facile ou facile | 33,6 | (29,8-37,6) | 24,5 | (20,8-28,6) | 40,7 | (39,8-41,6) | 29,3 | (28,3-30,5) |

1. Pour le type de ménage, les catégories «ménage comptant un couple avec enfants», «ménage comptant un couple sans enfant» et «ménage monoparental» n'incluent pas d'autres personnes.

2. Comprend les ménages comptant une seule famille de recensement à laquelle s'ajoutent des personnes supplémentaires et ceux comptant deux personnes ou plus qui ne font pas partie d'une famille de recensement.

3. La catégorie «logement mobile» est exclue des types de construction résidentielle afin de satisfaire aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur la statistique*.

4. Renvoie à la satisfaction de la personne repère. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Dans les cas où des membres partageaient la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne a été choisie comme personne repère.

5. Désigne le niveau de difficulté d'un membre du ménage à répondre aux besoins financiers tel que déclaré par la personne repère.

6. Les ménages qui éprouvent des difficultés économiques sont ceux qui ont déclaré avoir un certain degré de difficulté à répondre à leurs besoins financiers en matière de transport, de logement, de nourriture, de vêtements et d'autres dépenses nécessaires au cours des 12 derniers mois.

Notes : En raison de l'arrondissement, les totaux peuvent être différents de la somme de tous les pourcentages.

Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

Tableau 2
Répartition en pourcentage des caractéristiques du ménage pour les locataires autochtones et non autochtones, selon le statut de logement social et abordable¹, Canada, 2018

| | Autochtones | | | | Non-Autochtones | | | |
|---|---|--------------------|---|--------------------|---|--------------------|---|--------------------|
| | Locataire habitant dans un logement social et abordable | | Locataire n'habitant pas dans un logement social et abordable | | Locataire habitant dans un logement social et abordable | | Locataire n'habitant pas dans un logement social et abordable | |
| | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % |
| Total | 23,8 | (20,8-27,1) | 76,2 | (72,9-79,2) | 13,0 | (12,4-13,6) | 87,0 | (86,4-87,6) |
| Type de ménage² | | | | | | | | |
| Ménage comptant un couple avec enfants | 12,2 | (9,5-15,6) | 15,5 | (11,8-20,0) | 12,8 | (10,9-15,1) | 16,6 | (15,6-17,6) |
| Ménage comptant un couple sans enfant | 11,0 | (6,4-18,4) | 23,1 | (18,7-28,1) | 5,4 | (4,5-6,4) | 19,7 | (18,6-20,8) |
| Ménage monoparental | 24,3 | (19,8-29,5) | 15,6 | (11,7-20,5) | 17,1 | (15,3-19,1) | 8,4 | (7,7-9,2) |
| Ménage composé d'une personne | 39,7 | (33,3-46,5) | 28,6 | (24,3-33,3) | 59,2 | (56,6-61,8) | 42,5 | (41,5-43,6) |
| Autre type de ménage ³ | 12,8 | (9,0-17,7) | 17,2 | (13,7-21,5) | 5,4 | (4,0-7,3) | 12,8 | (11,9-13,8) |
| Taille du ménage | | | | | | | | |
| 1 | 39,7 | (33,3-46,5) | 28,6 | (24,3-33,3) | 59,2 | (56,6-61,8) | 42,5 | (41,5-43,6) |
| 2 | 27,3 | (21,5-34,1) | 39,9 | (34,7-45,3) | 15,3 | (13,7-17,1) | 31,3 | (30,2-32,5) |
| 3 | 10,1 | (7,5-13,4) | 13,3 | (9,5-18,2) | 9,2 | (7,8-10,8) | 10,7 | (9,9-11,6) |
| 4 | 10,7 | (7,1-15,8) | 10,6 | (7,6-14,5) | 7,5 | (5,9-9,5) | 8,9 | (8,1-9,7) |
| 5 ou plus | 12,2 | (9,4-15,6) | 7,7 | (5,1-11,5) | 8,8 | (7,2-10,7) | 6,6 | (5,9-7,4) |
| Type de construction résidentielle⁴ | | | | | | | | |
| Maison individuelle non attenante | 18,1 | (14,2-22,9) | 24,5 | (20,0-29,6) | 4,5 | (3,4-5,9) | 12,4 | (11,5-13,4) |
| Maison jumelée | 11,1 | (7,2-16,6) | 13,6 | (10,1-17,9) | 6,0 | (4,5-7,9) | 11,5 | (10,6-12,4) |
| Maison en rangée | 21,0 | (15,9-27,1) | 8,6 | (6,3-11,7) | 13,6 | (12,0-15,4) | 6,0 | (5,4-6,6) |
| Immeuble à hauteur restreinte et tour d'habitation | 49,8 | (43,1-56,5) | 53,4 | (47,9-58,7) | 75,9 | (73,3-78,2) | 70,1 | (68,9-71,3) |
| Nombre de chambres à coucher | | | | | | | | |
| 0 ou 1 | 40,5 | (33,6-47,9) | 25,0 | (21,1-29,4) | 52,4 | (49,7-55,0) | 33,1 | (31,8-34,3) |
| 2 | 30,0 | (24,7-35,9) | 38,2 | (33,3-43,2) | 26,1 | (23,8-28,5) | 41,7 | (40,4-43,0) |
| 3 | 21,0 | (17,0-25,7) | 24,6 | (19,9-30,0) | 17,2 | (15,2-19,3) | 18,6 | (17,6-19,7) |
| 4 ou plus | 8,4 | (5,8-12,0) | 12,2 | (8,7-16,8) | 4,3 | (3,3-5,7) | 6,6 | (5,9-7,4) |
| Satisfaction à l'égard du logement⁵ | | | | | | | | |
| Très satisfait ou satisfait | 68,9 | (62,2-74,9) | 73,0 | (68,0-77,4) | 72,7 | (70,3-74,9) | 70,9 | (69,7-72,2) |
| Ni satisfait ni insatisfait | 14,0 | (10,4-18,7) | 16,1 | (12,8-20,0) | 14,4 | (12,7-16,4) | 18,9 | (17,8-20,0) |
| Très insatisfait ou insatisfait | 17,1 | (12,1-23,6) | 10,9 | (7,8-15,0) | 12,9 | (11,3-14,6) | 10,2 | (9,3-11,0) |
| Niveaux de difficultés financières au cours des 12 derniers mois^{6,7} | | | | | | | | |
| Très difficile ou difficile | 55,8 | (49,2-62,2) | 37,2 | (32,6-42,1) | 42,5 | (40,0-45,1) | 28,3 | (27,1-29,6) |
| Ni facile ni difficile | 24,3 | (19,6-29,6) | 36,9 | (31,8-42,3) | 34,3 | (31,9-36,8) | 41,4 | (40,1-42,7) |
| Très facile ou facile | 19,9 | (15,1-25,9) | 25,9 | (21,4-31,0) | 23,2 | (21,1-25,4) | 30,3 | (29,1-31,5) |

1. Par logement social et abordable, on entend le logement locatif hors marché (c.-à-d., lorsque la répartition des logements et les mécanismes d'établissement du loyer ne sont pas entièrement dictés par l'offre et la demande).

2. Pour le type de ménage, les catégories «ménage comptant un couple avec enfants», «ménage comptant un couple sans enfant» et «ménage monoparental» n'incluent pas d'autres personnes.

3. Comprend les ménages comptant une seule famille de recensement à laquelle s'ajoutent des personnes supplémentaires et ceux comptant deux personnes ou plus qui ne font pas partie d'une famille de recensement.

4. La catégorie «logement mobile» est exclue des types de construction résidentielle afin de satisfaire aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur la statistique*.

5. Renvoie à la satisfaction de la personne repère. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Dans les cas où des membres partageaient la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne a été choisie comme personne repère.

6. Désigne le niveau de difficulté d'un membre du ménage à répondre aux besoins financiers tel que déclaré par la personne repère.

7. Les ménages qui éprouvent des difficultés économiques sont ceux qui ont déclaré avoir un certain degré de difficulté à répondre à leurs besoins financiers en matière de transport, de logement, de nourriture, de vêtements et d'autres dépenses nécessaires au cours des 12 derniers mois.

Notes : En raison de l'arrondissement, les totaux peuvent être différents de la somme de tous les pourcentages.

Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

Des personnes repère autochtones appartenant à des ménages qui possédaient leur propre logement ont déclaré une plus grande satisfaction à l'égard de la vie et une meilleure santé

Les répondants à l'enquête en 2018 ont été interrogés au sujet de leur santé et de leur satisfaction à l'égard de la vie au cours des 12 derniers mois. En général, les personnes repère autochtones¹⁰ vivant dans des logements dont ils étaient propriétaires ont une meilleure perception de la satisfaction à l'égard de la vie et de la santé que celles vivant dans des ménages locataires. La différence avec les résidents des LSA était encore plus prononcée. Environ 86,0 % des personnes repère autochtones dans les ménages du propriétaire ont déclaré être satisfaites de leur vie, comparativement à 68,9 % des personnes dans les ménages du locataire dans les LSA. Des différences semblables ont été observées parmi les personnes repère non autochtones propriétaires (88,0 %) par rapport aux locataires des LSA (70,0 %) (tableau 3).

Tableau 3
Répartition en pourcentage de la satisfaction à l'égard de la vie¹ auto-évaluée, des personnes repère autochtones et non autochtones, selon le mode d'occupation du logement, le statut de logement social et abordable², et le genre³, Canada, 2018

| | Satisfaction à l'égard de la vie | | | |
|---|----------------------------------|--------------------|-------------|--------------------|
| | Élevée | | Faible | |
| | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % |
| Autochtones | | | | |
| Propriétaire | 86,0 | (82,3-89,1) | 14,0 | (10,9-17,7) |
| Hommes | 90,1 | (85,6-93,3) | 9,9 | (6,7-14,4) |
| Femmes | 83,2 | (77,7-87,6) | 16,8 | (12,4-22,3) |
| Locataire | 74,0 | (69,9-77,7) | 26,0 | (22,3-30,1) |
| Hommes | 74,7 | (67,5-80,7) | 25,3 | (19,3-32,5) |
| Femmes | 73,7 | (68,3-78,4) | 26,3 | (21,6-31,7) |
| Dans des logements sociaux et abordables | 68,9 | (61,5-75,5) | 31,1 | (24,5-38,5) |
| Hommes | 62,2 | (47,7-74,9) | 37,8 | (25,1-52,3) |
| Femmes | 72,9 | (65,9-78,9) | 27,1 | (21,1-34,1) |
| N'occupant pas un logement social et abordable | 75,7 | (70,8-80,1) | 24,3 | (19,9-29,2) |
| Hommes | 78,5 | (71,3-84,3) | 21,5 | (15,7-28,7) |
| Femmes | 74,0 | (67,0-79,9) | 26,0 | (20,1-33,0) |
| Non-Autochtones | | | | |
| Propriétaire | 88,0 | (87,3-88,6) | 12,0 | (11,4-12,7) |
| Hommes | 87,8 | (86,9-88,6) | 12,2 | (11,4-13,1) |
| Femmes | 88,2 | (87,3-89,0) | 11,8 | (11,0-12,7) |
| Locataire | 76,2 | (75,1-77,2) | 23,8 | (22,7-24,8) |
| Hommes | 75,6 | (74,0-77,2) | 24,4 | (22,8-26,0) |
| Femmes | 76,8 | (75,4-78,1) | 23,2 | (21,9-24,6) |
| Dans des logements sociaux et abordables | 70,0 | (67,7-72,2) | 30,0 | (27,8-32,3) |
| Hommes | 66,9 | (62,3-71,2) | 33,1 | (28,8-37,7) |
| Femmes | 72,1 | (69,5-74,5) | 27,9 | (25,5-30,5) |
| N'occupant pas un logement social et abordable | 77,1 | (76,0-78,2) | 22,9 | (21,8-24,0) |
| Hommes | 76,6 | (74,9-78,3) | 23,4 | (21,7-25,1) |
| Femmes | 77,6 | (76,0-79,2) | 22,4 | (20,8-24,0) |

1. On a demandé à la personne repère dans le ménage, quel sentiment elle éprouvait présentement à l'égard de sa vie en général sur une échelle de 0 à 10, 0 signifiant « Très insatisfaite » et 10 signifiant « Très satisfaite ». Une faible satisfaction dans la vie était définie par des notes de 0 à 5, tandis qu'une grande satisfaction dans la vie était définie par des notes de 6 à 10 à la question. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Dans les cas où des membres partageaient la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne a été choisie comme personne repère.

2. Par logement social et abordable, on entend le logement locatif hors marché (c.-à-d., lorsque la répartition des logements et les mécanismes d'établissement du loyer ne sont pas entièrement dictés par l'offre et la demande).

3. La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas incluse dans les estimations de ce tableau afin de satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la statistique* relatives à la confidentialité.

Notes : En raison de l'arrondissement, les totaux peuvent être différents de la somme de tous les pourcentages. Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

10. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Les indicateurs de santé et de satisfaction à l'égard de la vie dans l'Enquête canadienne sur le logement sont exclusifs à la personne repère et ne peuvent être appliqués aux autres membres du ménage.

Les personnes repère autochtones qui vivaient dans des logements dont elles étaient propriétaires ont également déclaré des cotes de santé mentale plus élevées, environ 9 sur 10 (87,9 %) indiquant une excellente, très bonne ou bonne santé mentale comparativement à 7 sur 10 (69,2 %) chez les personnes repère dans les LSA. Bien qu'une plus grande proportion de personnes repère non autochtones habitant des logements dont ils étaient propriétaires avaient des cotes de santé mentale élevées que leurs homologues autochtones (92,1 % par rapport à 87,9 %), une tendance similaire a été observée chez les personnes vivant dans des LSA comparativement à celles vivant dans d'autres logements locatifs (tableau 4).

De même, les personnes repère non autochtones vivant dans des logements appartenant à leur ménage (88,0 %) étaient plus susceptibles de déclarer une excellente, une très bonne ou une bonne santé générale comparativement à leurs homologues autochtones (79,6 %), tandis que les personnes repère non autochtones et autochtones dans les LSA avaient des évaluations de santé autodéclarées plus faibles. Aucune différence significative entre les genres n'a été observée dans les mesures de santé susmentionnées chez les personnes repère autochtones et non autochtones au sein des groupes de mode d'occupation du logement (tableau 4).

Tableau 4
Répartition en pourcentage de la santé générale^{1,2} et mentale^{1,3} auto-évaluée des personnes repère autochtones et non autochtones, selon le mode d'occupation du logement, le statut de logement social et abordable⁴, et le genre⁵, Canada, 2018

| | Santé générale auto-évaluée | | | | Santé mentale auto-évaluée | | | |
|---|-----------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | Excellent/très bonne/bonne | | Passable/mauvaise | | Excellent/très bonne/bonne | | Passable/mauvaise | |
| | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % |
| Autochtones | | | | | | | | |
| Propriétaire | 79,6 | (74,9-83,5) | 20,4 | (16,5-25,1) | 87,9 | (84,4-90,7) | 12,1 | (9,3-15,6) |
| Hommes | 78,7 | (70,8-85,0) | 21,3 | (15,0-29,2) | 88,8 | (83,7-92,4) | 11,2 | (7,6-16,3) |
| Femmes | 80,7 | (74,9-85,5) | 19,3 | (14,5-25,1) | 87,8 | (82,7-91,5) | 12,2 | (8,5-17,3) |
| Locataire | 71,2 | (66,9-75,2) | 28,8 | (24,8-33,1) | 72,1 | (67,8-76,1) | 27,9 | (24,0-32,2) |
| Hommes | 73,6 | (66,7-79,6) | 26,4 | (20,4-33,3) | 74,8 | (67,4-81,0) | 25,2 | (19,0-32,6) |
| Femmes | 69,7 | (64,1-74,7) | 30,3 | (25,3-35,9) | 70,7 | (65,3-75,6) | 29,3 | (24,5-34,7) |
| Dans des logements sociaux et abordables | 57,4 | (49,8-64,6) | 42,6 | (35,4-50,2) | 69,2 | (61,8-75,8) | 30,8 | (24,2-38,2) |
| Hommes | 60,9 | (47,7-72,7) | 39,1 | (27,3-52,3) | 65,2 | (50,0-77,9) | 34,8 | (22,1-50,0) |
| Femmes | 55,2 | (46,2-63,9) | 44,8 | (36,1-53,8) | 71,6 | (64,3-78,0) | 28,4 | (22,0-35,7) |
| N'occupant pas un logement social et abordable | 76,0 | (71,2-80,2) | 24,0 | (19,8-28,8) | 73,1 | (67,9-77,8) | 26,9 | (22,2-32,1) |
| Hommes | 77,8 | (70,5-83,8) | 22,2 | (16,2-29,5) | 78,0 | (69,9-84,4) | 22,0 | (15,6-30,1) |
| Femmes | 74,9 | (68,5-80,4) | 25,1 | (19,6-31,5) | 70,3 | (63,3-76,5) | 29,7 | (23,5-36,7) |
| Non-Autochtones | | | | | | | | |
| Propriétaire | 88,0 | (87,4-88,6) | 12,0 | (11,4-12,6) | 92,1 | (91,5-92,6) | 7,9 | (7,4-8,5) |
| Hommes | 88,3 | (87,4-89,2) | 11,7 | (10,8-12,6) | 92,9 | (92,2-93,6) | 7,1 | (6,4-7,8) |
| Femmes | 87,8 | (86,9-88,6) | 12,2 | (11,4-13,1) | 91,2 | (90,4-92,0) | 8,8 | (8,0-9,6) |
| Locataire | 81,0 | (80,0-81,8) | 19,0 | (18,1-19,9) | 84,2 | (83,3-85,0) | 15,8 | (14,9-16,6) |
| Hommes | 81,3 | (79,8-82,8) | 18,7 | (17,3-20,2) | 85,5 | (84,1-86,7) | 14,5 | (13,3-15,9) |
| Femmes | 80,6 | (79,4-81,7) | 19,4 | (18,3-20,6) | 83,1 | (81,9-84,2) | 16,9 | (15,8-18,1) |
| Dans des logements sociaux et abordables | 65,1 | (62,8-67,4) | 34,9 | (32,6-37,2) | 77,7 | (75,7-79,5) | 22,3 | (20,5-24,3) |
| Hommes | 63,4 | (59,0-67,6) | 36,6 | (32,4-41,0) | 79,7 | (76,5-82,6) | 20,3 | (17,4-23,5) |
| Femmes | 66,3 | (63,7-68,8) | 33,7 | (31,2-36,3) | 76,3 | (73,9-78,6) | 23,7 | (21,4-26,1) |
| N'occupant pas un logement social et abordable | 83,3 | (82,3-84,3) | 16,7 | (15,7-17,7) | 85,2 | (84,2-86,1) | 14,8 | (13,9-15,8) |
| Hommes | 83,4 | (81,8-84,9) | 16,6 | (15,1-18,2) | 86,1 | (84,7-87,5) | 13,9 | (12,5-15,3) |
| Femmes | 83,2 | (81,9-84,4) | 16,8 | (15,6-18,1) | 84,3 | (83,0-85,6) | 15,7 | (14,4-17,0) |

1. Ces indicateurs reposent sur des renseignements déclarés par la personne repère. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Lorsque des membres du ménage partagent la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne est choisie comme personne repère.

2. On a demandé à la personne repère dans le ménage « En général, comment est votre santé? »

3. On a demandé à la personne repère dans le ménage « En général, comment est votre santé mentale? »

4. Par logement social et abordable, on entend le logement locatif hors marché (c.-à-d., lorsque la répartition des logements et les mécanismes d'établissement du loyer ne sont pas entièrement dictés par l'offre et la demande).

5. La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas incluse dans les estimations de ce tableau afin de satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la statistique* relatives à la confidentialité.

Notes : En raison de l'arrondissement, les totaux peuvent être différents de la somme de tous les pourcentages.

Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

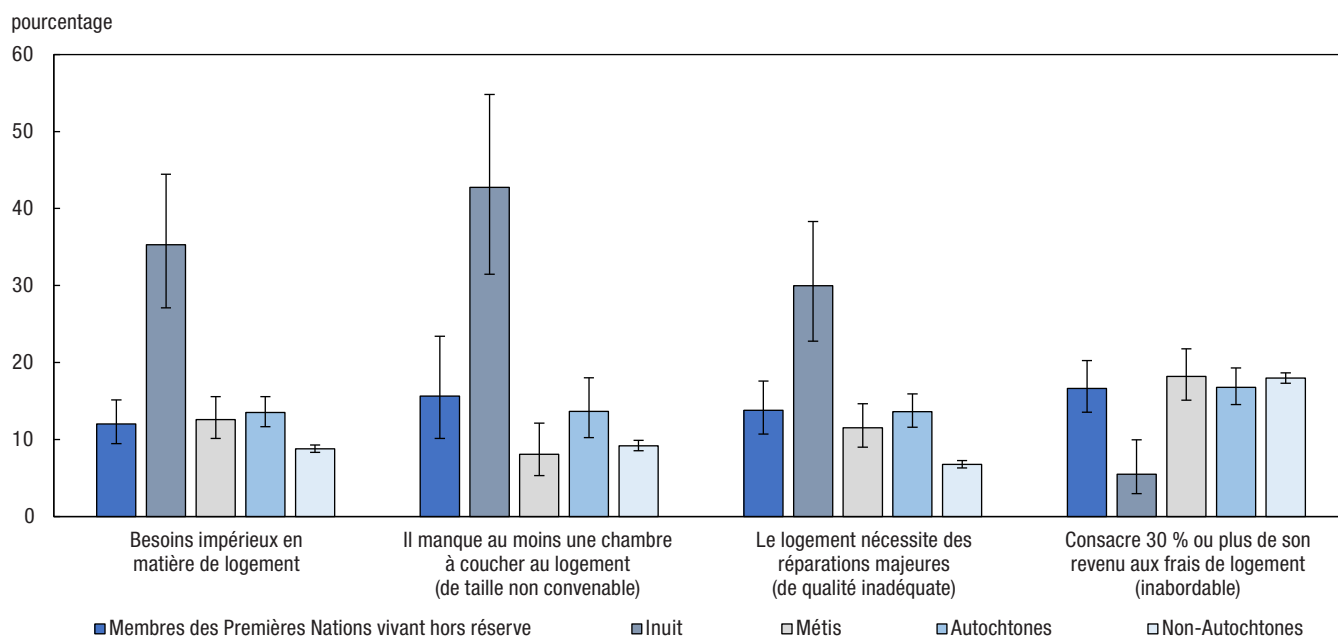
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

Les Autochtones, en particulier les femmes et les adultes âgés, étaient plus susceptibles d'éprouver des besoins impérieux en matière de logement en 2018

Le besoin impérieux en matière de logement¹¹ est un indicateur utile pour déterminer les ménages qui vivent dans un logement qui est inabordable ou qui ne satisfait pas aux normes de logement acceptables. Cette mesure peut également aider à déterminer si un ménage a besoin d'aide pour rénover ou déménager (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2019). Dans l'ensemble, environ 13,5 % des Autochtones vivaient dans des ménages qui éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement en 2018, comparativement à 8,8 % des non-Autochtones¹² (graphique 1). En particulier, la proportion était beaucoup plus élevée chez les Inuit où plus du tiers (35,3 %) vivaient dans un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement.

Bien qu'il n'y ait pas de différence significative entre les genres entre la part des hommes et des femmes autochtones éprouvant des besoins impérieux en matière de logement, les femmes autochtones (13,6 %) étaient plus susceptibles de vivre dans des ménages qui avaient des besoins impérieux en matière de logement que les femmes non autochtones (9,6 %) et la même chose s'appliquait aux hommes (13,4 % et 8,0 %, respectivement) (données non présentées).

Graphique 1
Pourcentage de membres des Premières Nations vivant hors réserve, des Inuit, des Métis, et des non-Autochtones dans des ménages privés ayant des besoins impérieux en matière de logement (BIL)^{1,2,3}, selon les normes d'occupation (vivant dans un logement de taille non convenable, de qualité inadéquate ou inabordable), Canada, 2018



1. Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement dont la qualité est adéquate et dont la taille est convenable, situé dans sa collectivité.

2. Sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement » uniquement les ménages privés non agricoles, hors réserve et propriétaires ou locataires, qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 %. Les ménages non familiaux dont la personne repère est âgée de 15 à 29 ans et est aux études ne sont pas considérés comme ayant des « besoins impérieux en matière de logement », peu importe leur situation de logement. Les études sont considérées comme une étape de transition et on estime que les faibles revenus gagnés par les ménages composés d'étudiants constituent une situation temporaire.

3. Les ménages pour lesquels les besoins impérieux en matière de logement (BIL) ne sont pas examinés sont exclus du calcul du taux de besoins impérieux en matière de logement.

Note : Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

11. Un ménage éprouve « des besoins impérieux en matière de logement » si son habitation n'est pas conforme à au moins une des normes d'acceptabilité (qualité, taille et abordabilité) et si 30 % de son revenu total avant impôts était insuffisant pour payer le loyer médian des logements acceptables (c.-à-d. répondant aux trois normes en matière de logement) situés dans sa localité.

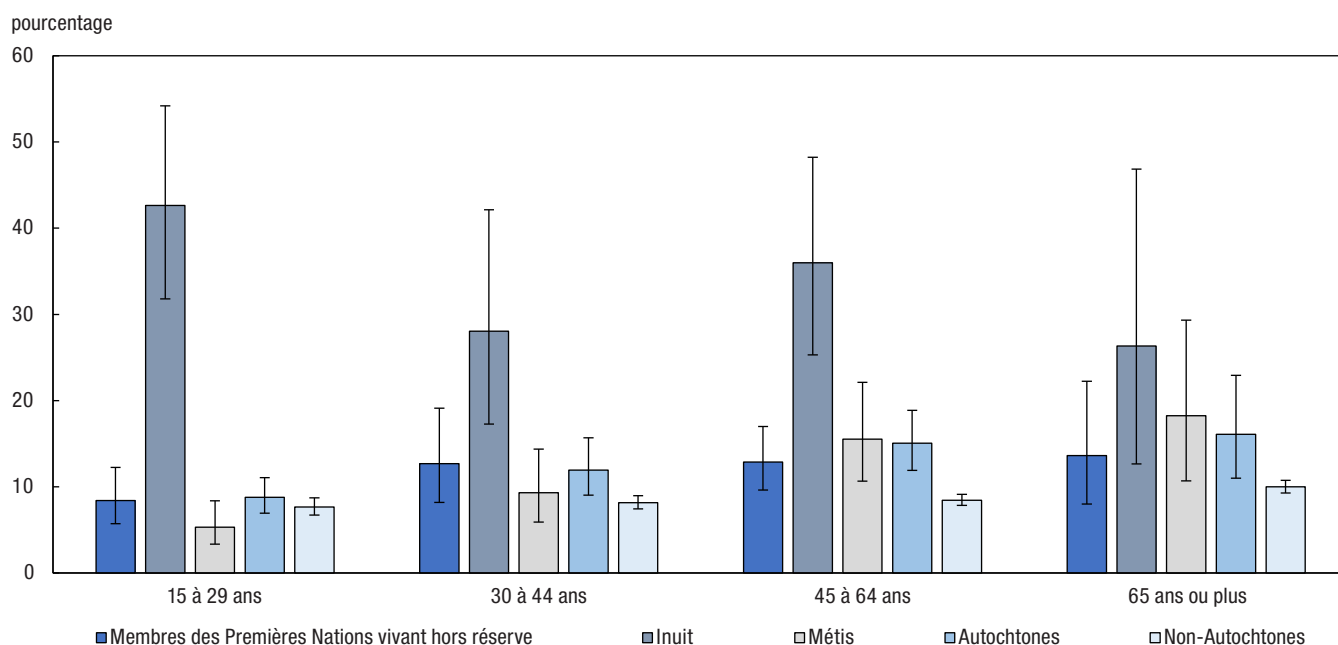
12. Des questions sur les composantes des besoins impérieux en matière de logement ont été posées à la personne repère dans chaque ménage, et ces renseignements ont été appliqués à toutes les personnes du ménage, comme indiqué dans la présente section et les deux sections suivantes.

En examinant le pourcentage d'Autochtones ayant des besoins impérieux en matière de logement parmi les groupes d'âge, on constate que la proportion était la plus faible chez les 15 à 29 ans comparativement aux deux groupes d'âge les plus âgés. Une tendance similaire a été remarquée chez les Métis, où moins de membres du groupe d'âge le plus jeune avaient des besoins impérieux en matière de logement comparativement aux deux groupes d'âge les plus âgés (graphique 2). Les membres des Premières Nations âgés de 15 à 29 ans vivant hors réserve sont moins susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement que les 45 à 64 ans, alors qu'aucune différence significative n'a été observée entre les groupes d'âge pour les Inuit.

Bien que les analyses régionales aient été limitées en raison de considérations liées à la taille de l'échantillon, il n'y avait pas de différences importantes dans le taux de besoins impérieux en matière de logement en 2018 entre les personnes vivant dans les régions rurales par rapport aux petits, moyens ou grands centres de population parmi les membres des Premières Nations vivant hors réserve et les Métis (données non présentées).

Graphique 2

Pourcentage de membres des Premières Nations vivant hors réserve, des Inuit, des Métis et des non-Autochtones dans des ménages privés ayant des besoins impérieux en matière de logement (BIL)^{1,2,3} par groupe d'âge, Canada, 2018



1. Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement dont la qualité est adéquate et dont la taille est convenable dans sa collectivité.

2. Sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement » uniquement les ménages privés non agricoles, hors réserve et propriétaires ou locataires, qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 %. Les ménages non familiaux dont la personne repère est âgée de 15 à 29 ans et est aux études ne sont pas considérés comme ayant des « besoins impérieux en matière de logement », peu importe leur situation de logement. Les études sont considérées comme une étape de transition et on estime que les faibles revenus gagnés par les ménages composés d'étudiants constituent une situation temporaire.

3. Les ménages pour lesquels les besoins impérieux en matière de logement (BIL) ne sont pas examinés sont exclus du calcul du taux de besoins impérieux en matière de logement.

Note : Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

En ce qui concerne le mode d'occupation des logements, les ménages autochtones locataires dans les LSA étaient plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement (40,9 %) comparativement aux ménages locataires en dehors des LSA (26,4 %) et aux ménages propriétaires (6,4 %). La même tendance a été observée pour les ménages non autochtones qui comptent environ le tiers (32,0 %) des personnes qui habitent un LSA et ont des besoins impérieux en matière de logement.

Les Autochtones étaient deux fois plus susceptibles de vivre dans un logement inadéquat, avec des proportions plus élevées chez les Inuit

Les Autochtones (13,6 %) étaient deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones de vivre dans un logement inadéquat¹³ (6,8 %), avec des proportions beaucoup plus faibles chez les Premières Nations vivant hors réserve et les Métis que chez les Inuit. Près du tiers (30,0 %) des Inuit ont déclaré vivre dans un logement inadéquat en 2018, tandis que 13,8 % des membres des Premières Nations vivant hors réserve et 11,5 % des Métis ont déclaré la même chose (graphique 1).

En ce qui concerne le surpeuplement, environ 13,7 % des Autochtones vivaient dans des logements inappropriés¹⁴ comparativement à 9,2 % des non-Autochtones (graphique 1). Environ 4 Inuit sur 10 (42,7 %) ont déclaré vivre dans un logement qui ne leur convenait pas, alors que les proportions étaient plus faibles chez les membres des Premières Nations vivant hors réserve (15,6 %) et les Métis (8,1 %). Les logements de taille non convenable auxquels il manque au moins deux chambres à coucher étaient plus élevés chez les Autochtones (5,2 %) que chez les non-Autochtones (1,9 %), les Inuit déclarant le pourcentage le plus élevé parmi tous les groupes (17,2 %) (données non présentées).

Les Inuit étaient moins susceptibles de consacrer plus de 30 % du revenu de leur ménage aux coûts du logement

Des proportions semblables ont été observées chez les Autochtones et les non-Autochtones en ce qui concerne l'abordabilité du logement. Environ 16,8 % des Autochtones et 18,0 % des non-Autochtones ont payé plus de 30 % de leur revenu familial pour couvrir les frais de logement en 2018. Bien que les pourcentages des membres des Premières Nations vivant hors réserve (16,6 %) et des Métis (18,2 %) vivant dans un logement inabordable soient semblables, les Inuit affichaient un pourcentage plus faible (5,5 %) (graphique 1).

Les recherches ont permis de constater que les personnes qui avaient des besoins impérieux en matière de logement au Canada sont généralement considérées comme telles en raison de problèmes d'abordabilité, plutôt que de l'adéquation ou de la suffisance du logement. Toutefois, les Inuit vivant dans l'Inuit Nunangat ont été particulièrement touchés par des logements inadéquats ou de taille non convenable (67,7 %), plus que les Inuit vivant à l'extérieur des régions inuites (11,2 %) (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2015). Cela peut être attribuable en partie au pourcentage élevé d'Inuit vivant dans des logements locatifs subventionnés, compte tenu des problèmes particuliers d'accès au logement et de coûts propres aux régions qui composent l'Inuit Nunangat (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2015). Aucune différence significative entre les genres n'a été observée parmi les groupes autochtones dans les trois normes d'occupation (tableau 5).

13. Le logement a besoin de réparations majeures.

14. La taille du ménage dépasse le nombre de chambres à coucher requis (il manque au moins une chambre à coucher).

Tableau 5

Les logements inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable chez les membres des Premières Nations vivant hors réserve, les Inuit, les Métis et les non-Autochtones dans les ménages privés, selon le genre¹, Canada, 2018

| | Il manque au moins une chambre à coucher | | Oui, des réparations majeures sont nécessaires | | Consacre 30 % ou plus de son revenu aux frais de logement | |
|--|--|--------------------|--|--------------------|---|--------------------|
| | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % |
| Membres des Premières Nations vivant hors réserve | 15,6 | (10,1-23,4) | 13,8 | (10,7-17,6) | 16,6 | (13,5-20,2) |
| Hommes | 15,5 | (10,2-22,9) | 14,7 | (10,9-19,7) | 16,0 | (12,2-20,6) |
| Femmes | 15,8 | (9,8-24,5) | 12,8 | (9,9-16,4) | 17,3 | (13,9-21,4) |
| Inuit | 42,7 | (31,5-54,8) | 30,0 | (22,8-38,3) | 5,5 | (3,0-10,0) |
| Hommes | 42,2 | (31,2-54,0) | 32,7 | (24,7-41,8) | 2,9 | (1,7-5,1) |
| Femmes | 43,3 | (30,9-56,6) | 27,3 | (20,1-35,8) | 8,1 | (3,9-15,8) |
| Métis | 8,1 | (5,3-12,1) | 11,5 | (9,0-14,6) | 18,2 | (15,1-21,8) |
| Hommes | 7,0 | (4,4-10,9) | 11,9 | (8,8-15,9) | 15,9 | (12,5-20,0) |
| Femmes | 9,3 | (5,6-15,0) | 10,8 | (8,2-14,2) | 20,4 | (16,4-25,0) |
| Autochtones | 13,7 | (10,2-18,0) | 13,6 | (11,6-15,9) | 16,8 | (14,5-19,3) |
| Hommes | 13,0 | (9,8-17,0) | 14,3 | (11,8-17,3) | 15,3 | (12,8-18,2) |
| Femmes | 14,4 | (10,5-19,5) | 12,7 | (10,7-15,0) | 18,2 | (15,5-21,2) |
| Non-Autochtones | 9,2 | (8,5-9,9) | 6,8 | (6,3-7,3) | 18,0 | (17,3-18,6) |
| Hommes | 9,0 | (8,3-9,8) | 6,7 | (6,2-7,2) | 17,0 | (16,3-17,8) |
| Femmes | 9,3 | (8,7-10,1) | 6,8 | (6,3-7,4) | 18,9 | (18,1-19,6) |

1. La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas incluse dans les estimations de ce tableau afin de satisfaire aux dispositions de la Loi sur la statistique relatives à la confidentialité.

Note : Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

Chez les personnes repère autochtones, les personnes ayant des besoins impérieux en matière de logement ont déclaré une moins bonne santé et une plus faible satisfaction à l'égard de la vie

Les personnes repère autochtones¹⁰ ayant des besoins impérieux en matière de logement par rapport à celles qui n'en avaient pas étaient plus susceptibles déclarer leur santé générale (41,6 % par rapport à 20,8 %) et leur santé mentale (32,0 % par rapport à 15,7 %) (tableau 6) comme passable ou mauvaise ainsi qu'une faible satisfaction à l'égard de la vie (35,5 % par rapport à 15,9 %) (tableau 7). On a observé la même tendance chez les personnes repère non autochtones, où la proportion des gens qui déclarent une santé ou une santé mentale faible ou mauvaise (tableau 6) et une faible satisfaction à l'égard de la vie (tableau 7) était divisée par deux chez ceux qui n'ont pas de besoins impérieux en matière de logement.

En général, parmi les personnes ayant des besoins impérieux en matière de logement en 2018, les personnes repère autochtones étaient plus susceptibles que leurs homologues non autochtones de déclarer une moins bonne santé (41,6 % par rapport à 27,3 %) et une moins bonne santé mentale (32,0 % par rapport à 19,7 %) (tableau 6). Aucune différence significative n'a été constatée entre les hommes et les femmes autochtones ayant des besoins impérieux en matière de logement et ceux qui n'en avaient pas dans l'ensemble des mesures de santé et de bien-être. Parmi les personnes repère non autochtones ayant des besoins impérieux en matière de logement, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer une santé mentale passable ou mauvaise (10,2 % par rapport à 8,2 %) (tableau 6).

Tableau 6
Répartition en pourcentage des personnes repère des Premières Nations vivant hors réserve, des Inuit, des Métis et des non-Autochtones dans les besoins impérieux en matière de logement (BIL)^{1,2,3}, selon la santé générale^{4,5} et mentale^{4,6} auto-évaluée et le genre⁷, Canada, 2018

| | Santé générale auto-évaluée | | | | Santé mentale auto-évaluée | | | |
|--|-----------------------------|-------------|-------------------|-------------|-----------------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | Excellente/très bonne/bonne | | Passable/mauvaise | | Excellente/très bonne/bonne | | Passable/mauvaise | |
| | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % |
| Total | | | | | | | | |
| Membres des Premières Nations vivant hors réserve | | | | | | | | |
| BIL | 60,2 | (49,6-70,0) | 39,8 | (30,0-50,4) | 65,4 | (54,5-74,9) | 34,6 | (25,1-45,5) |
| Pas de BIL | 79,2 | (75,7-82,3) | 20,8 | (17,7-24,3) | 84,9 | (81,0-88,1) | 15,1 | (11,9-19,0) |
| Inuit | | | | | | | | |
| BIL | 80,6 | (72,9-86,6) | 19,4 | (13,5-27,1) | 87,6 | (80,4-92,4) | 12,4 | (7,6-19,6) |
| Pas de BIL | 80,5 | (75,1-84,9) | 19,5 | (15,1-24,9) | 89,6 | (81,8-94,3) | 10,4 | (5,7-18,2) |
| Métis | | | | | | | | |
| BIL | 53,0 | (40,7-65,0) | 47,0 | (35,0-59,3) | 67,4 | (55,4-77,5) | 32,6 | (22,5-44,6) |
| Pas de BIL | 87,5 | (87,0-88,0) | 12,5 | (12,0-13,1) | 83,4 | (78,9-87,1) | 16,6 | (12,9-21,1) |
| Autochtones | | | | | | | | |
| BIL | 58,4 | (50,6-65,9) | 41,6 | (34,1-49,4) | 68,0 | (60,5-74,7) | 32,0 | (25,3-39,5) |
| Pas de BIL | 79,2 | (75,7-82,3) | 20,8 | (17,7-24,3) | 84,3 | (81,5-86,8) | 15,7 | (13,2-18,5) |
| Non-Autochtones | | | | | | | | |
| BIL | 72,7 | (70,6-74,7) | 27,3 | (25,3-29,4) | 80,3 | (78,6-82,0) | 19,7 | (18,0-21,4) |
| Pas de BIL | 87,5 | (86,9-88,0) | 12,5 | (12,0-13,1) | 90,8 | (90,3-91,3) | 9,2 | (8,7-9,7) |
| Hommes | | | | | | | | |
| Membres des Premières Nations vivant hors réserve | | | | | | | | |
| BIL | 61,6 | (44,4-76,3) | 38,4 | (23,7-55,6) | 62,6 | (44,9-77,5) | 37,4 | (22,5-55,1) |
| Pas de BIL | 79,8 | (69,9-87,1) | 20,2 | (12,9-30,2) | 90,3 | (85,7-93,6) | 9,7 | (6,4-14,3) |
| Inuit | | | | | | | | |
| BIL | 79,7 | (71,0-86,3) | 20,3 | (13,8-29,0) | 90,9 | (80,0-96,1) | 9,1 | (3,9-20,0) |
| Pas de BIL | 82,7 | (71,6-90,1) | 17,3 | (9,9-28,4) | 92,4 | (87,3-95,5) | 7,6 | (4,5-12,7) |
| Métis | | | | | | | | |
| BIL | 62,3 | (41,3-79,5) | 37,7 | (20,5-58,7) | 62,4 | (40,3-80,2) | 37,6 | (19,8-59,7) |
| Pas de BIL | 77,6 | (68,8-84,4) | 22,4 | (15,6-31,2) | 84,0 | (77,1-89,1) | 16,0 | (10,9-22,9) |
| Autochtones | | | | | | | | |
| BIL | 63,3 | (50,4-74,6) | 36,7 | (25,5-49,6) | 64,6 | (50,8-76,4) | 35,4 | (23,6-49,2) |
| Pas de BIL | 78,6 | (72,6-83,7) | 21,4 | (16,3-27,5) | 86,9 | (82,8-90,2) | 13,1 | (9,9-17,2) |
| Non-Autochtones | | | | | | | | |
| BIL | 71,8 | (68,2-75,1) | 28,2 | (24,9-31,8) | 80,2 | (77,4-82,7) | 19,8 | (17,3-22,6) |
| Pas de BIL | 87,8 | (87,0-88,6) | 12,2 | (11,5-13,0) | 91,8 | (91,2-92,5) | 8,2 | (7,5-8,8) |
| Femmes | | | | | | | | |
| Membres des Premières Nations vivant hors réserve | | | | | | | | |
| BIL | 59,5 | (45,5-72,1) | 40,5 | (27,9-54,5) | 66,9 | (52,6-78,7) | 33,1 | (21,3-47,4) |
| Pas de BIL | 81,1 | (74,6-86,2) | 18,9 | (13,8-25,4) | 81,8 | (75,9-86,5) | 18,2 | (13,6-24,1) |
| Inuit | | | | | | | | |
| BIL | 81,3 | (69,7-89,2) | 18,7 | (10,9-30,3) | 85,3 | (74,7-92,0) | 14,7 | (8,0-25,3) |
| Pas de BIL | 83,1 | (68,6-91,8) | 16,9 | (8,2-31,4) | 88,2 | (75,2-94,8) | 11,8 | (5,2-24,9) |
| Métis | | | | | | | | |
| BIL | 45,6 | (32,6-59,3) | 54,4 | (40,8-67,4) | 71,6 | (60,0-81,0) | 28,4 | (19,0-40,0) |
| Pas de BIL | 78,5 | (72,0-83,9) | 21,5 | (16,1-28,0) | 83,8 | (77,5-88,5) | 16,2 | (11,5-22,5) |
| Autochtones | | | | | | | | |
| BIL | 55,2 | (45,8-64,2) | 44,8 | (35,8-54,2) | 70,3 | (61,7-77,7) | 29,7 | (22,3-38,3) |
| Pas de BIL | 80,0 | (75,7-83,7) | 20,0 | (16,3-24,3) | 82,9 | (78,9-86,3) | 17,1 | (13,8-21,1) |
| Non-Autochtones | | | | | | | | |
| BIL | 73,5 | (70,9-75,9) | 26,5 | (24,1-29,2) | 80,5 | (78,2-82,6) | 19,5 | (17,4-21,8) |
| Pas de BIL | 87,2 | (86,5-87,9) | 12,8 | (12,1-13,5) | 89,8 | (89,1-90,4) | 10,2 | (9,6-10,9) |

1. Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement (BIL) est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement dont la qualité est adéquate et dont la taille est convenable dans sa collectivité.
2. Sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement » uniquement les ménages privés non agricoles, hors réserve et propriétaires ou locataires, qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 %.
3. Les ménages pour lesquels les besoins impérieux en matière de logement (BIL) ne sont pas examinés sont exclus du calcul du taux de besoins impérieux en matière de logement.
4. Ces indicateurs reposent sur des renseignements déclarés par la personne repère. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Lorsque des membres du ménage partagent la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne est choisie comme personne repère.
5. On a demandé à la personne repère dans le ménage « En général, comment est votre santé? »
6. On a demandé à la personne repère dans le ménage « En général, comment est votre santé mentale? »
7. La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas incluse dans les estimations de ce tableau afin de satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la statistique* relatives à la confidentialité.

Notes : En raison de l'arrondissement, les totaux peuvent être différents de la somme de tous les pourcentages. Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

Tableau 7
Répartition en pourcentage des personnes repère des Premières Nations vivant hors réserve, des Inuit, des Métis et des non-Autochtones dans les besoins impérieux en matière de logement (BIL)^{1,2,3}, selon la satisfaction à l'égard de la vie⁴ auto-évaluée et le genre⁵, Canada, 2018

| | Satisfaction à l'égard de la vie | | | |
|--|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | Élevée | | Faible | |
| | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % |
| Total | | | | |
| Membres des Premières Nations vivant hors réserve | | | | |
| BIL | 63,7 | (53,1-73,1) | 36,3 | (26,9-46,9) |
| Pas de BIL | 86,3 | (82,3-89,5) | 13,7 | (10,5-17,8) |
| Inuit | | | | |
| BIL | 83,1 | (75,1-88,8) | 16,9 | (11,2-24,9) |
| Pas de BIL | 79,6 | (64,6-89,3) | 20,4 | (10,7-35,4) |
| Métis | | | | |
| BIL | 62,4 | (50,3-73,1) | 37,6 | (26,9-49,7) |
| Pas de BIL | 82,2 | (77,6-86,1) | 17,8 | (13,9-22,4) |
| Autochtones | | | | |
| BIL | 64,5 | (57,1-71,3) | 35,5 | (28,7-42,9) |
| Pas de BIL | 84,1 | (81,1-86,7) | 15,9 | (13,3-18,9) |
| Non-Autochtones | | | | |
| BIL | 70,2 | (68,1-72,4) | 29,8 | (27,7-31,9) |
| Pas de BIL | 86,2 | (85,6-86,7) | 13,8 | (13,3-14,4) |
| Hommes | | | | |
| Membres des Premières Nations vivant hors réserve | | | | |
| BIL | 70,8 | (55,1-82,8) | 29,2 | (17,2-45,0) |
| Pas de BIL | 88,6 | (83,2-92,5) | 11,4 | (7,6-16,8) |
| Inuit | | | | |
| BIL | 85,0 | (76,1-91,0) | 15,0 | (9,0-23,9) |
| Pas de BIL | 90,3 | (82,9-94,7) | 9,7 | (5,4-17,1) |
| Métis | | | | |
| BIL | 61,3 | (40,8-78,6) | 38,7 | (21,5-59,3) |
| Pas de BIL | 85,9 | (79,9-90,3) | 14,1 | (9,7-20,1) |
| Autochtones | | | | |
| BIL | 67,0 | (54,0-77,8) | 33,0 | (22,2-46,0) |
| Pas de BIL | 87,2 | (83,2-90,3) | 12,8 | (9,7-16,8) |
| Non-Autochtones | | | | |
| BIL | 67,6 | (64,0-71,0) | 32,4 | (29,0-36,0) |
| Pas de BIL | 86,0 | (85,2-86,7) | 14,0 | (13,3-14,8) |
| Femmes | | | | |
| Membres des Premières Nations vivant hors réserve | | | | |
| BIL | 59,9 | (46,2-72,3) | 40,1 | (27,8-53,8) |
| Pas de BIL | 84,9 | (79,2-89,3) | 15,1 | (10,7-20,8) |
| Inuit | | | | |
| BIL | 81,8 | (70,2-89,5) | 18,2 | (10,5-29,8) |
| Pas de BIL | 74,0 | (53,1-87,7) | 26,0 | (12,3-46,9) |
| Métis | | | | |
| BIL | 63,4 | (48,9-75,8) | 36,6 | (24,2-51,1) |
| Pas de BIL | 79,7 | (72,6-85,3) | 20,3 | (14,7-27,4) |
| Autochtones | | | | |
| BIL | 63,0 | (53,8-71,4) | 37,0 | (28,6-46,2) |
| Pas de BIL | 82,2 | (77,9-85,8) | 17,8 | (14,2-22,1) |
| Non-Autochtones | | | | |
| BIL | 72,3 | (69,6-74,8) | 27,7 | (25,2-30,4) |
| Pas de BIL | 86,4 | (85,6-87,2) | 13,6 | (12,8-14,4) |

1. Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement (BIL) est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement dont la qualité est adéquate et dont la taille est convenable dans sa collectivité.

2. Sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement » uniquement les ménages privés non agricoles, hors réserve et propriétaires ou locataires, qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 %.

3. Les ménages pour lesquels les besoins impérieux en matière de logement (BIL) ne sont pas examinés sont exclus du calcul du taux de besoins impérieux en matière de logement.

4. On a demandé à la personne repère dans le ménage quel sentiment elle éprouvait présentement à l'égard de sa vie en général sur une échelle de 0 à 10, 0 signifiant « Très insatisfaite » et 10 signifiant « Très satisfaite ». Une faible satisfaction dans la vie était définie par des notes de 0 à 5, tandis qu'une grande satisfaction dans la vie était définie par des notes de 6 à 10 à la question. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Dans les cas où des membres partageaient la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne a été choisie comme personne repère.

5. La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas incluse dans les estimations de ce tableau afin de satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la statistique* relatives à la confidentialité.

Notes : En raison de l'arrondissement, les totaux peuvent être différents de la somme de tous les pourcentages.

Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

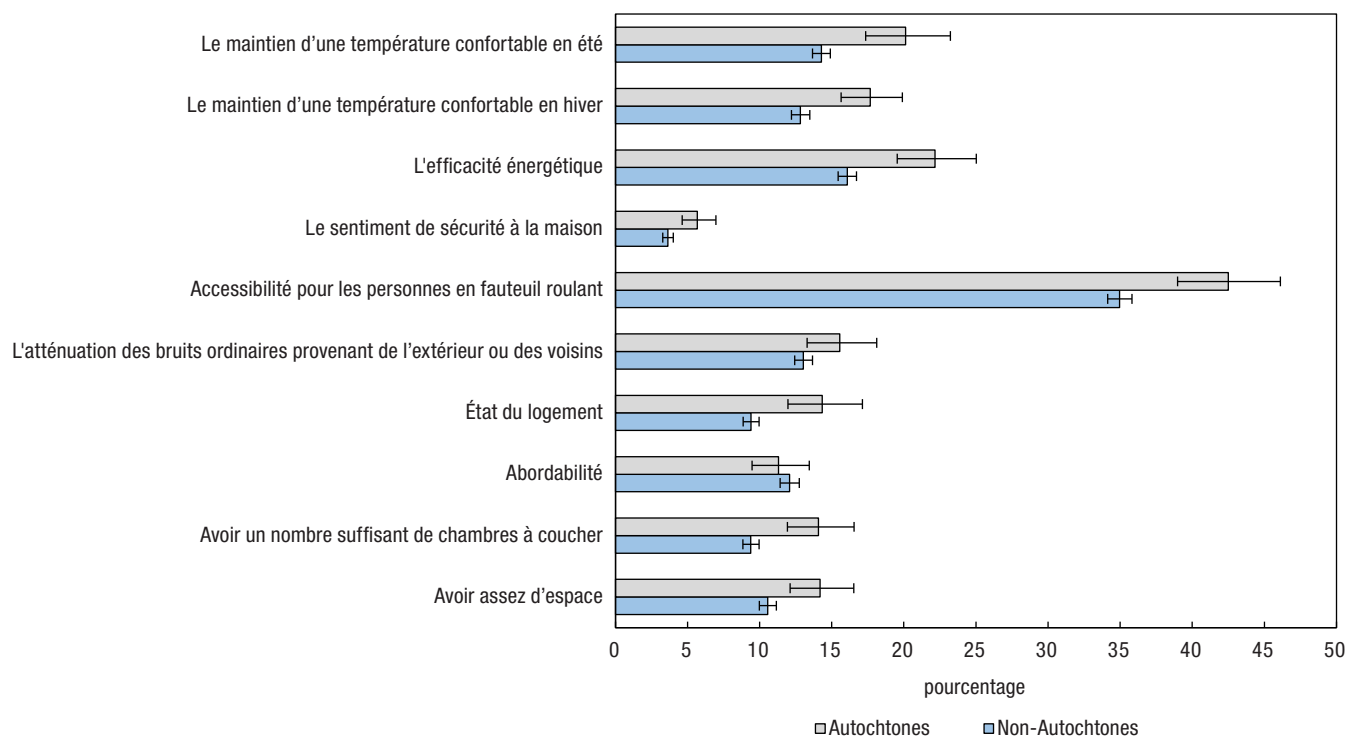
Les Autochtones étaient plus susceptibles de déclarer un certain degré d'insatisfaction à l'égard de l'état de leur logement, en particulier en ce qui concerne l'efficacité énergétique

Des questions sur le niveau de satisfaction à l'égard de divers aspects du logement, y compris les indicateurs qui comprennent les besoins impérieux en matière de logement, ont été posées à la personne repère dans chaque ménage et les réponses ont été appliquées à toutes les personnes du ménage dont les expériences de logement sont susceptibles d'être partagées.

Conformément aux mesures des besoins de base en matière de logement, les Autochtones étaient plus susceptibles de déclarer être insatisfaits ou très insatisfaits de l'état de leur logement actuel (14,4 % par rapport à 9,4 %) ainsi que de ne pas avoir suffisamment d'espace (14,2 % par rapport à 10,6 %) et de chambres à coucher (14,1 % par rapport à 9,4 %) dans leur foyer comparativement aux non-Autochtones (graphique 3). Les Inuit affichaient la proportion la plus élevée d'insatisfaction pour l'ensemble de ces mesures, soit le double de celle des membres des Premières Nations vivant hors réserve, des Métis et des non-Autochtones (tableau A1).

Par ailleurs, les Autochtones étaient plus susceptibles de déclarer être insatisfaits ou très insatisfaits de l'efficacité énergétique de leurs logements (22,2 % par rapport à 16,1 %) et de leur capacité de maintenir une température de logement confortable en été (20,1 % par rapport à 14,3 %) et en hiver (17,7 % par rapport à 12,8 %) (graphique 3). Bien que ces préoccupations puissent refléter les problèmes d'intempérisation liés à la qualité ou aux coûts des logements, elles peuvent aussi être une conséquence de la pauvreté énergétique, c'est-à-dire la nécessité de minimiser la consommation d'énergie à cause des coûts (Karpinska et Smiech, 2020).

Graphique 3
Pourcentage des Autochtones et des non-Autochtones vivant dans des ménages privés qui sont insatisfaits ou très insatisfaits¹ de diverses conditions de logement, Canada, 2018



1. Désigne la satisfaction (à l'égard des conditions de logement) déclarée par la personne repère. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Dans les cas où des membres partageaient la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne a été choisie comme personne repère.

Note : Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

Plus des deux cinquièmes des Autochtones dans les ménages en 2018 ont déclaré un certain degré de mécontentement à l'égard de l'accessibilité de leur logement aux personnes en fauteuil roulant

L'insatisfaction à l'égard de la sécurité et de la sûreté à la maison était environ 1,5 fois plus susceptible d'être déclarée par les Autochtones que par les non-Autochtones en 2018 (5,7 % par rapport à 3,6 %) (graphique 3). Le manque de satisfaction à l'égard de la sécurité et de la sûreté peut être lié à plusieurs facteurs, y compris des conditions de logement médiocres et potentiellement dangereuses et des logements précaires que les Autochtones sont plus susceptibles de subir.

Les préoccupations en matière d'accessibilité sont une autre forme de sécurité des logements. Les Autochtones étaient plus susceptibles de déclarer être insatisfaits ou très insatisfaits de l'accessibilité de leur logement aux personnes en fauteuil roulant (42,5 % par rapport à 35,0 %) (graphique 3). Environ 4 membres sur 10 des Premières Nations vivant hors réserve (40,8 %) et des Métis (43,4 %) déclarent un certain degré d'insatisfaction à l'égard de l'accessibilité de leur logement, tandis que plus de la moitié des Inuit (51,3 %) ont déclaré la même chose (tableau A1). Aucune différence importante n'a été observée entre les membres des Premières Nations, les Métis, les Inuit et les non-Autochtones.

Les Autochtones étaient près de trois fois plus susceptibles de déclarer des problèmes de moisissures dans leur logement, particulièrement ceux habitant des logements sociaux et abordables loués

Les conditions de logement varient pour les peuples autochtones, mais les peuples autochtones portent un fardeau plus lourd de logements inadéquats et de qualité inférieure. Cela comprend les logements avec des contaminants physiques, chimiques et biologiques (p. ex. moisissures, infestations), les expositions environnementales (p. ex. la qualité de l'air extérieur) et avec un accès et une qualité de l'eau médiocres (Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2017).

On a demandé aux personnes repère de chaque ménage si elles avaient connu certains problèmes de qualité du logement au cours des 12 derniers mois et ces renseignements ont été appliqués à toutes les personnes du ménage. Pour les Autochtones (vivant à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest)¹⁵ et les non-Autochtones, les deux problèmes les plus souvent signalés en 2018 étaient les infestations de ravageurs (19,4 % et 15,0 %, respectivement) et des zones de moisissure de plus d'un mètre carré dans le logement (13,2 % et 5,1 %, respectivement) (graphique 4). Une plus grande proportion d'Autochtones comparativement aux non-Autochtones avaient eu de l'eau de robinet non potable pendant plus d'une semaine (8,7 % par rapport à 3,1 %) (graphique 4).

Les membres des Premières Nations vivant hors réserve et les Inuit étaient plus susceptibles de déclarer des zones de moisissure dans leurs foyers (13,3 % et 24,4 %) ainsi que des infestations de ravageurs (19,3 % et 27,1 %), tandis que les Métis ont indiqué les infestations de ravageurs (18,5 %) et une mauvaise qualité de l'air intérieur provenant de voisins ou de l'extérieur comme les problèmes de logement les plus courants (12,2 %) (graphique 4).

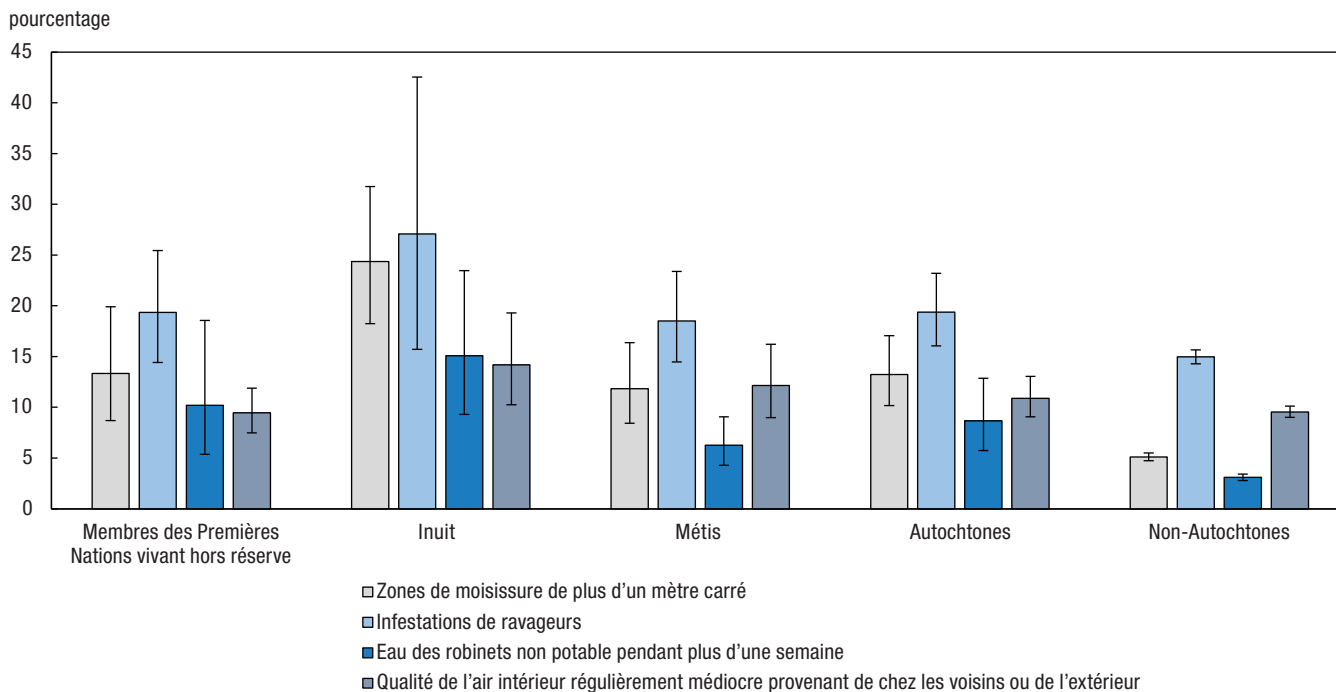
Les problèmes de logement signalés par les répondants en 2018 variaient selon le mode d'occupation des logements. Les Autochtones dans les LSA étaient près de trois fois plus susceptibles (26,5 %) que ceux qui possédaient leur propre logement (10,1 %) de déclarer des zones de moisissure de plus d'un mètre carré. La même tendance est ressortie pour les non-Autochtones dans les LSA (12,7 %) par rapport à ceux qui possédaient leur propre logement (3,4 %) (données non présentées).

La mauvaise qualité de l'air intérieur et les ravageurs étaient des problèmes moins souvent signalés par les Autochtones vivant dans des logements leur appartenant (7,4 % et 15,2 %, respectivement) comparativement à ceux habitant des logements loués autres que des LSA (14,5 % et 26,3 %, respectivement) et des LSA (25,2 % et 29,4 %, respectivement). Des résultats semblables ont été observés chez les non-Autochtones (données non présentées). Aucune différence significative n'a été observée entre les modes d'occupation des logements chez les personnes qui ont signalé des problèmes d'eau non potable provenant des robinets pendant plus d'une semaine.

15. Pour les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), des données ont été obtenues à partir de l'Enquête communautaire des T.N.-O. de 2019, qui a permis de recueillir des renseignements sur le logement semblables à ceux recueillis par l'ECL; cependant, certaines questions, comme celle-ci, n'ont pas été posées dans le cadre de cette enquête.

Graphique 4

Pourcentage de membres des Premières Nations vivant hors réserve, des Inuit, des Métis, et des non-Autochtones dans des ménages privés qui déclarent avoir connu des problèmes de logement au cours de la dernière année¹, Canada, 2018



1. Fait référence aux problèmes de logement du ménage tels que déclarés par la personne repère. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Dans les cas où des membres partageaient la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne a été choisie comme personne repère.

Notes : La catégorie « Eau des robinets non potable pendant plus d'une semaine » ne comprend pas les réponses des personnes vivant dans les Territoires du Nord-Ouest. Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

En 2018, plus du tiers des Autochtones ont déclaré avoir éprouvé des difficultés à répondre à leurs besoins financiers au cours des 12 derniers mois

Les besoins en matière de logement et la qualité du logement sont associés à la privation matérielle ou à la pauvreté (Braubach et Salvesberg, 2009), qui peut être exprimée par des mesures subjectives de la pauvreté comme l'incapacité de répondre aux besoins financiers (Siposne Nandori, 2014).

Dans l'ensemble, environ le tiers (34,2 %) des Autochtones ont déclaré qu'il était difficile ou très difficile de répondre à leurs besoins financiers, une proportion plus élevée que chez les non-Autochtones (22,7 %). Chez les Autochtones, 42,5 % des Inuit, 37,9 % des Métis et 30,1 % des membres des Premières Nations vivant hors réserve ont éprouvé des difficultés financières, sans différence significative entre les genres observée au sein des groupes (données non présentées).

Les trois cinquièmes des Autochtones qui éprouvent des besoins impérieux en matière de logement en 2018 ont déclaré un certain niveau de difficultés financières

Le fait d'avoir des besoins impérieux en matière de logement signifie souvent un certain niveau de difficultés économiques (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2019). Environ les trois cinquièmes (60,1 %) des Autochtones qui ont des besoins impérieux en matière de logement ont déclaré qu'il était très difficile ou difficile de répondre à leurs besoins financiers au cours de la dernière année, une proportion plus élevée que celle observée chez leurs homologues non autochtones (45,2 %) ainsi que chez les Autochtones qui n'ont pas de besoins impérieux en matière de logement (30,9 %). Il n'y avait aucune différence significative entre les hommes et les femmes autochtones et non autochtones concernant les besoins impérieux en matière de logement (tableau 8).

Tableau 8
Répartition en pourcentage des membres des Premières Nations vivant hors réserve, des Inuit, des Métis et des non-Autochtones dans les ménages privés ayant des besoins impérieux en matière de logement (BIL)^{1,2,3}, selon le niveau de difficulté à répondre aux besoins financiers⁴ et le genre⁵, Canada, 2018

| | Niveau de difficulté à répondre aux besoins financiers au cours des 12 derniers mois | | | | | |
|--|--|-------------|------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| | Difficile ou très difficile | | Ni facile ni difficile | | Facile ou très facile | |
| | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % | pourcentage | IC de 95 % |
| Total | | | | | | |
| Membres des Premières Nations vivant hors réserve | | | | | | |
| BIL | 52,3 | (41,0-63,4) | 31,0 | (21,2-43,0) | 16,6 | (10,4-25,5) |
| Pas de BIL | 27,8 | (22,9-33,2) | 42,1 | (35,8-48,6) | 30,1 | (25,0-35,8) |
| Inuit | | | | | | |
| BIL | 69,1 | (61,0-76,2) | 24,0 | (17,2-32,4) | 6,9 | (4,5-10,6) |
| Pas de BIL | 30,0 | (19,9-42,5) | 23,1 | (14,6-34,5) | 46,9 | (29,6-64,9) |
| Métis | | | | | | |
| BIL | 65,7 | (54,9-75,1) | 22,7 | (15,1-32,5) | 11,6 | (6,6-19,7) |
| Pas de BIL | 34,5 | (29,3-40,1) | 37,0 | (32,3-41,9) | 28,5 | (24,0-33,5) |
| Autochtones | | | | | | |
| BIL | 60,1 | (52,8-67,0) | 26,6 | (20,6-33,7) | 13,3 | (9,3-18,6) |
| Pas de BIL | 30,9 | (27,3-34,7) | 39,1 | (35,2-43,2) | 30,0 | (26,5-33,8) |
| Non-Autochtones | | | | | | |
| BIL | 45,2 | (41,8-48,7) | 37,5 | (34,5-40,6) | 17,3 | (15,1-19,9) |
| Pas de BIL | 20,5 | (19,7-21,3) | 44,1 | (43,1-45,1) | 35,4 | (34,6-36,3) |
| Hommes | | | | | | |
| Membres des Premières Nations vivant hors réserve | | | | | | |
| BIL | 53,9 | (39,5-67,7) | 33,7 | (21,0-49,3) | 12,5 | (7,2-20,8) |
| Pas de BIL | 29,4 | (23,4-36,2) | 40,3 | (33,4-47,6) | 30,3 | (24,3-37,1) |
| Inuit | | | | | | |
| BIL | 73,1 | (65,3-79,7) | 20,8 | (14,7-28,6) | 6,1 | (3,4-10,7) |
| Pas de BIL | 31,5 | (20,7-44,8) | 21,4 | (13,4-32,6) | 47,0 | (29,9-64,8) |
| Métis | | | | | | |
| BIL | 65,7 | (51,8-77,4) | 20,5 | (12,0-32,9) | 13,8 | (7,5-24,0) |
| Pas de BIL | 32,1 | (26,3-38,5) | 39,9 | (34,1-46,0) | 28,0 | (22,6-34,2) |
| Autochtones | | | | | | |
| BIL | 61,6 | (52,5-70,0) | 26,2 | (18,8-35,2) | 12,2 | (8,3-17,8) |
| Pas de BIL | 30,7 | (26,6-35,2) | 39,4 | (35,0-44,0) | 29,9 | (25,8-34,3) |
| Non-Autochtones | | | | | | |
| BIL | 45,7 | (41,9-49,6) | 36,2 | (32,9-39,7) | 18,1 | (15,3-21,2) |
| Pas de BIL | 20,4 | (19,5-21,3) | 43,8 | (42,7-44,9) | 35,8 | (34,9-36,8) |
| Femmes | | | | | | |
| Membres des Premières Nations vivant hors réserve | | | | | | |
| BIL | 50,9 | (39,0-62,7) | 28,6 | (18,6-41,3) | 20,5 | (12,2-32,4) |
| Pas de BIL | 26,1 | (21,3-31,4) | 43,9 | (37,1-51,0) | 30,0 | (24,7-35,9) |
| Inuit | | | | | | |
| BIL | 65,2 | (54,5-74,5) | 27,1 | (17,9-38,7) | 7,7 | (4,7-12,5) |
| Pas de BIL | 28,4 | (17,6-42,3) | 24,9 | (14,8-38,7) | 46,7 | (27,2-67,4) |
| Métis | | | | | | |
| BIL | 65,8 | (53,9-76,0) | 25,0 | (16,2-36,5) | 9,2 | (4,5-17,8) |
| Pas de BIL | 36,9 | (30,9-43,4) | 34,0 | (28,9-39,4) | 29,1 | (24,1-34,8) |
| Autochtones | | | | | | |
| BIL | 58,7 | (50,7-66,2) | 27,0 | (20,5-34,7) | 14,3 | (9,5-21,1) |
| Pas de BIL | 31,0 | (27,1-35,1) | 38,8 | (34,5-43,4) | 30,2 | (26,3-34,4) |
| Non-Autochtones | | | | | | |
| BIL | 44,7 | (41,2-48,3) | 38,5 | (35,3-41,9) | 16,7 | (14,4-19,3) |
| Pas de BIL | 20,5 | (19,7-21,4) | 44,4 | (43,4-45,4) | 35,1 | (34,2-36,0) |

1. Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement dont la qualité est adéquate et dont la taille est convenable dans sa collectivité.

2. Sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement » uniquement les ménages privés non agricoles, hors réserve et propriétaires ou locataires, qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 %.

3. Les ménages pour lesquels les besoins impérieux en matière de logement (BIL) ne sont pas examinés sont exclus du calcul du taux de besoins impérieux en matière de logement.

4. Fait référence au niveau de difficulté de la personne repère à répondre aux besoins financiers (p. ex., transport, logement, nourriture, vêtements et autres dépenses nécessaires) au cours des 12 derniers mois. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Dans les cas où des membres partageaient la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne a été choisie comme personne repère.

5. La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas incluse dans les estimations de ce tableau afin de satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la statistique* relatives à la confidentialité.

Notes : En raison de l'arrondissement, les totaux peuvent être différents de la somme de tous les pourcentages.

Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

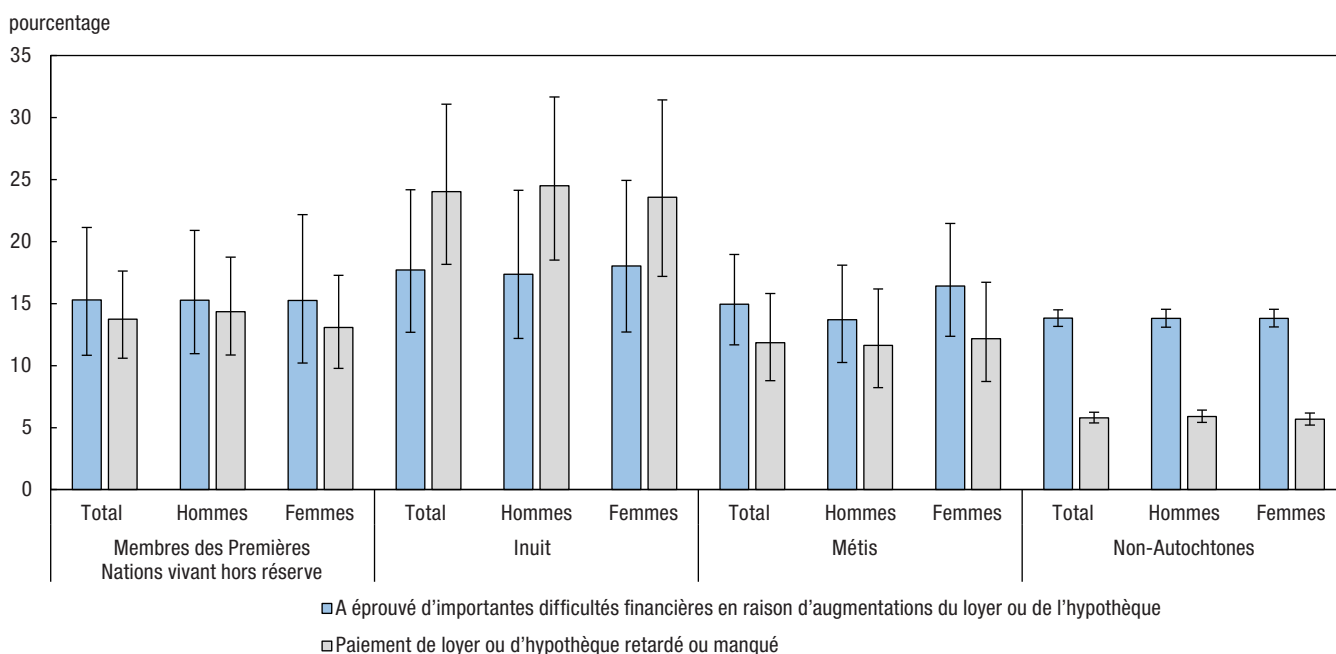
Chez les Autochtones qui éprouvent des difficultés financières, environ un sur dix a manqué ou retardé un paiement hypothécaire ou de loyer, avec la plus forte proportion observée chez les Inuit

Les coûts de logement ont également été examinés dans le cadre de l'enquête en 2018, où on a demandé aux répondants si, au cours des 12 derniers mois, le ménage avait éprouvé des difficultés financières importantes à cause d'augmentations du loyer ou des paiements hypothécaires. Aucune différence statistiquement significative n'a été observée entre les membres des Premières Nations vivant hors réserve (15,3 %), les Métis (15,0 %) et les Inuit (17,7 %) comparativement aux non-Autochtones (13,8 %) (graphique 5).

Les membres des Premières Nations vivant hors réserve (13,7 %), les Métis (11,9 %) et les Inuit (24,0 %) étaient plus susceptibles que les non-Autochtones (5,8 %) d'avoir manqué ou retardé un paiement hypothécaire ou de loyer au cours des 12 derniers mois (graphique 5). Parmi les personnes qui ont déclaré avoir manqué ou retardé un paiement hypothécaire ou de loyer au cours des 12 derniers mois, un pourcentage semblable d'Autochtones (85,6 %) et de non-Autochtones (88,5 %) l'ont fait à cause de difficultés financières¹⁶.

Graphique 5

Pourcentage de membres des Premières Nations vivant hors réserve, des Inuit, des Métis, et des non-Autochtones vivant dans des ménages privés qui ont éprouvé des difficultés financières importantes en raison d'une augmentation du loyer ou de l'hypothèque, ou qui ont retardé ou manqué un paiement du loyer ou de l'hypothèque au cours des 12 derniers mois¹, selon le genre², Canada, 2018



1. Fait référence aux difficultés financières tel que déclarées par la personne repère. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Dans les cas où des membres partageaient la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne a été choisie comme personne repère.

2. La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas incluse dans les estimations de cet graphique afin de satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la statistique* relatives à la confidentialité.

Note : Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

16. Les estimations excluent les personnes vivant dans des ménages privés dans les Territoires du Nord-Ouest, car on ne leur a pas posé cette question.

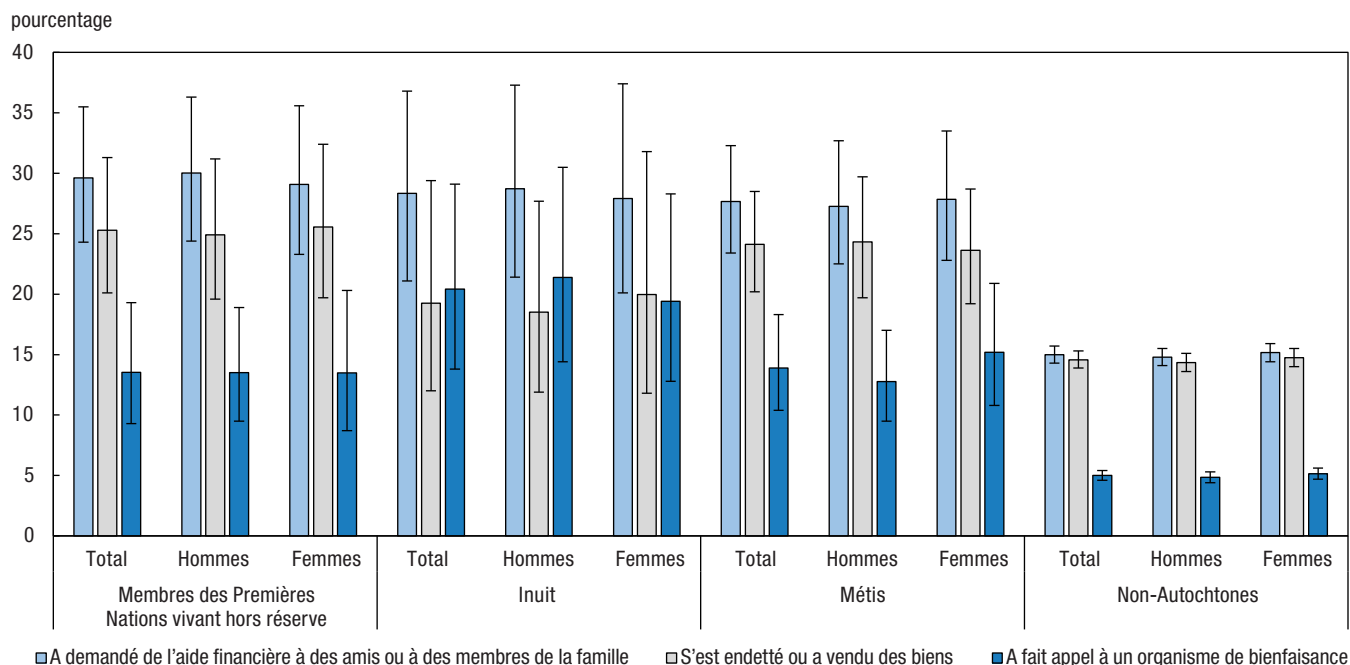
Un quart des Autochtones se sont endettés ou ont vendu des actifs pour gérer leurs dépenses quotidiennes

L'Enquête canadienne sur le logement (ECL) de 2018 comprenait une série de questions demandant si, au cours des 12 derniers mois, un membre du ménage a demandé de l'aide financière pour les dépenses quotidiennes parce qu'il manquait d'argent¹⁷. Plus du quart (28,7 %) des Autochtones ont déclaré avoir demandé de l'aide financière à leurs amis ou à leur famille, comparativement à 15,0 % des non-Autochtones. Des proportions semblables ont été observées chez les membres des Premières Nations vivant hors réserve (29,6 %), les Métis (27,7 %) et les Inuit (28,3 %). Aucune différence significative n'a été observée entre les genres chez les Autochtones et les non-Autochtones (graphique 6).

En 2018, environ le quart (24,5 %) des Autochtones se sont endettés ou ont vendu des biens parce qu'ils manquaient d'argent pour leurs dépenses quotidiennes, soit près du double de la proportion observée chez les non-Autochtones (14,6 %). De plus, environ 14,1 % des Autochtones dans les ménages se sont tournés vers un organisme de bienfaisance comparativement à 5,0 % de leurs homologues non autochtones. Ces proportions étaient semblables dans l'ensemble des groupes autochtones et demeuraient plus élevées que chez les non-autochtones en général (graphique 6).

Graphique 6

Types de mesures prises pour atténuer les difficultés financières¹ au cours des 12 derniers mois chez les membres des Premières Nations vivant hors réserve, les Inuit, les Métis, et les non-Autochtones vivant dans des ménages privés, selon l'identité autochtone et le genre², Canada, 2018



1. Les personnes repères ont été invitées à déclarer si un membre de leur ménage au cours des 12 derniers mois : a) A demandé de l'aide financière à des amis ou des membres de sa famille pour les dépenses quotidiennes b) S'est endetté ou a vendu des biens pour payer des dépenses courantes c) A dû se tourner vers un organisme de bienfaisance, parce qu'il manquait d'argent. 2. La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas incluse dans les estimations de cet graphique afin de satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la statistique* relatives à la confidentialité.

Note : Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.

17. Des questions sur les difficultés financières et les stratégies d'atténuation ont été posées à la personne repère dans chaque ménage et ces renseignements ont été transmis à toutes les personnes du ménage.

Résumé

La présente étude a utilisé l'Enquête canadienne sur le logement (ECL) de 2018 pour examiner des mesures documentées précédemment (p. ex. les besoins de base en matière de logement) en conjonction avec les données nouvellement disponibles sur la santé et le bien-être. Étant donné que le logement est un déterminant important de la santé, la présente étude a donné un aperçu plus détaillé de la santé, de la satisfaction à l'égard de la vie et des difficultés financières des peuples autochtones en ce qui concerne le mode d'occupation des logements et les besoins impérieux en matière de logement. Il a également offert de nouveaux aperçus sur les conditions de logement (p. ex. infestation de ravageurs) et l'insatisfaction à l'égard de diverses conditions de logement (p. ex. efficacité énergétique ou le contrôle de la température) qui fournit aux décideurs des renseignements supplémentaires sur les lacunes en matière de logement qui doivent être comblées.

Les résultats doivent être interprétés dans le contexte de facteurs systémiques plus larges (p. ex. marginalisation sociale, pensionnats, déplacement territorial) qui sous-tendent les disparités en matière de logement au sein des peuples autochtones (Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2017). Ces facteurs sont enracinés dans les politiques coloniales qui ont créé un désavantage social et économique persistant et bien documenté (Centre national pour la vérité et la réconciliation, 2015). Dans le contexte du logement, les conclusions de la présente étude reflètent ces disparités.

Les analyses présentées dans cette étude ont confirmé que les ménages autochtones étaient moins susceptibles que les ménages non autochtones de vivre dans une maison qu'ils possèdent. Les ménages autochtones étaient plus susceptibles que les ménages non autochtones d'avoir une hypothèque sur un logement dont ils sont propriétaires. Parmi les locataires, un quart des ménages autochtones vivaient dans un logement social et abordable (LSA), soit le double de la proportion des ménages non autochtones.

Bien que les ménages des LSA en 2018 avaient tendance à ne compter qu'une seule personne, les ménages autochtones dans les LSA étaient plus susceptibles d'être des ménages monoparentaux que les ménages non autochtones dans les LSA. Les occupants des logements locatifs, y compris les LSA, vivaient principalement dans des appartements, alors que les trois quarts des logements occupés par leur propriétaire étaient des maisons individuelles non attenantes. Dans les ménages autochtones comme dans les ménages non autochtones, les logements loués avaient tendance à avoir moins de chambres que les logements dont on est propriétaire.

Le pourcentage élevé de ménages autochtones dans les LSA les rend particulièrement vulnérables aux conditions de logement insalubres qui ont une incidence sur la santé et le bien-être (Adamkiewicz et coll., 2011; Waterston et coll., 2015). Par conséquent, les Autochtones dans les LSA étaient moins susceptibles que les personnes ne vivant pas dans des LSA ou dans des logements dont ils sont propriétaires de déclarer une excellente, très bonne ou bonne santé générale et mentale et une grande satisfaction à l'égard de la vie. La même tendance a été observée chez les non-Autochtones.

Les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir des besoins impérieux en matière de logement, les Inuit étant particulièrement touchés, comme indiqué ailleurs (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2020), et plus particulièrement les jeunes Inuit âgés de 15 à 29 ans. Quand l'on examine les indicateurs qui comprennent les besoins impérieux en matière de logement, les Autochtones vivant dans des ménages privés en 2018 étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer vivre dans un logement surpeuplé et qui a besoin de réparations majeures. Ces constatations sont renforcées par un ensemble supplémentaire de questions sur la satisfaction à l'égard du logement, dans lesquelles les Autochtones étaient plus susceptibles de déclarer leur insatisfaction à l'égard des conditions de logement, comme avoir suffisamment d'espace, les problèmes d'accessibilité, et la capacité de maintenir des températures confortables en hiver et en été.

De plus, les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de signaler la présence de grosses zones moisissure, des coupures de l'eau potable pendant plus d'une semaine et des infestations de ravageurs. Ces problèmes de logement sont associés à une gamme de problèmes de santé à long terme, comme les maladies respiratoires, les allergies, les problèmes gastro-intestinaux et les maladies chroniques et infectieuses (Krieger et Higgins, 2002; Pevalin et coll., 2017).

La résolution des besoins impérieux en matière de logement, puis la réparation des logements en mauvais état ou le déménagement vers un meilleur domicile, demandent des moyens financiers. Les difficultés financières étaient plus prononcées chez les Autochtones, les personnes qui éprouvent des difficultés financières plus susceptibles que leurs homologues non autochtones d'avoir demandé de l'aide financière à des êtres chers, à

des organisations et par l'endettement ou la vente d'actifs. Il n'est donc pas surprenant que les personnes ayant des besoins impérieux en matière de logement en 2018 aient eu plus de difficulté à répondre à leurs besoins financiers au cours de l'année passée et que les difficultés étaient plus marquées pour les Autochtones que pour les non-Autochtones. Les problèmes persistants en matière de logement et les difficultés financières connexes, comme l'insécurité alimentaire, ont des répercussions durables sur le bien-être des personnes prises dans leur cycle vicieux (Pevalin et coll., 2017). La dure réalité pour de nombreux Autochtones coincés dans les difficultés économiques est l'incapacité d'améliorer leur situation actuelle en matière de logement en emménageant dans un logement plus acceptable (Patrick, 2015).

Les disparités en matière de logement persistent pour les peuples autochtones, les risques qu'elles comportent étant amplifiés dans le contexte de la COVID-19 (et les données précèdent la pandémie). Les mauvaises conditions de logement, y compris le manque d'eau propre, la mauvaise ventilation et le surpeuplement, sont des préoccupations particulières lorsqu'on examine les mesures requises pour freiner la transmission de la COVID-19 (Commission ontarienne des droits de la personne, 2021). Le pourcentage plus élevé d'Autochtones occupant un logement inadéquat et inadapté, combiné à des taux plus élevés de maladies chroniques, place les Autochtones à un risque accru de maladie grave (Arriagada, Hahmann et O'Donnell, 2020). Le logement est devenu la défense de première ligne contre la COVID-19 (Commission ontarienne des droits de la personne, 2021), soulignant la nécessité d'établir le logement convenable et adéquat comme un droit de la personne (Mitchell et Enns, 2014) afin de gérer efficacement la pandémie et d'améliorer la santé et le bien-être des Autochtones de façon plus générale.

Limites

L'Enquête canadienne sur le logement (ECL) ne vise pas à dénombrer la population autochtone et ne devrait pas être utilisée comme principale source de dénombrement de la population autochtone dans son ensemble ou pour des groupes autochtones distincts. En outre, les données ne sont pas pondérées en fonction des populations autochtones, de sorte que les données peuvent ne pas refléter les caractéristiques particulières de ces populations (p. ex. la répartition géographique ou selon l'âge). Le recensement est le meilleur moyen d'obtenir des renseignements démographiques pour la population autochtone.

Pour des raisons de confidentialité ou de qualité des données, de nombreuses estimations n'ont pas pu être fournies au niveau régional. Bien que de nombreux enjeux liés au logement soient partagés entre les groupes autochtones, il est possible qu'il faille adapter les solutions en matière de logement aux besoins particuliers des collectivités ou des régions, un sujet qui devrait être examiné plus en détail dans des recherches subséquentes.

Dans certains cas, les petites tailles des échantillons ont également limité la déclaration des ventilations selon l'âge et le genre ainsi que le groupe autochtone. De même, les estimations pour les groupes de diverses identités de genre n'ont pas pu être déclarées en raison des limites de la taille de l'échantillon et ont donc été omises des résultats. Cette omission justifie d'autres recherches utilisant d'autres sources de données (p. ex. le Recensement de 2021 ou les données administratives, si elles sont disponibles). Les données pour les ménages des Territoires du Nord-Ouest ont été obtenues au moyen de l'Enquête communautaire des T.N.-O. (ECT) de 2019, qui recueille des renseignements sur le logement semblables à ceux de l'ECL dans le territoire. Toutefois, l'ECT ne recueille pas toutes les mesures incluses dans l'ECL, comme il est indiqué dans ce document, ce qui limite la représentation régionale quand l'on produit des rapports sur ces mesures (p. ex. les problèmes de logement).

Par ailleurs, toutes les collectivités de l'Inuit Nunangat n'ont pas été dénombrées, ce qui limite la portée géographique des données probantes concernant les expériences de logement des Inuit. De même, l'ECL n'a pas échantillonné les membres des Premières Nations vivant dans les réserves, où les conditions de logement défavorables constituent un problème grave et persistant. Par conséquent, les constatations présentées ici se limitent à la population hors réserve. Les renseignements sur les membres inscrits des Premières Nations n'ont pas été recueillis dans le cadre de la présente enquête et n'ont pas pu être déclarés spécifiquement, bien que des différences puissent exister en raison, en partie, des avantages, des droits et des programmes qui sont accessibles aux membres inscrits des Premières Nations. Puisque les répondants s'identifient comme Autochtones, il se peut qu'il y ait une certaine sous-estimation du nombre d'Autochtones vivant dans des ménages privés, étant donné que certaines personnes peuvent ne pas s'identifier comme appartenant à un groupe donné.

Bibliographie

- Acolin, A. 2022. « [Owning vs Renting: The benefits of residential stability?](#) » *Housing Studies*, 37(4), pp. 644-667. doi : 10.10080/02673037.2020.1823332.
- Adamkiewicz, G., Zota A. R., Fabian M. P., Chahine T., Julien R., Spengler J. D. et Levy J. I. 2011. « [Moving environmental justice indoors: Understanding structural influences on residential exposure patterns in low-income communities](#) ». *American Journal of Public Health*, 101(1), S238-S245. doi : 10.2105/AJPH.2011.300119.
- Arriagada, P., T. Hahmann et V. O'Donnell. 2020. [Les Autochtones vivant en milieu urbain : Vulnérabilités aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19](#). (45280001). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.
- Assemblée des Premières Nations. 2018. « [Stratégie nationale sur 10 ans sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations](#) ». Ottawa, Ontario.
- Braubach, M. et Salvesberg J. 2009. [Social inequalities and their influence on housing risk factors and health](#). Genève, Suisse : Organisation mondiale de la santé.
- Centre national pour la vérité et la réconciliation. 2015. [Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir](#). Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
- Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. 2017. [Le logement : un déterminant social de la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#). Prince George, Colombie-Britannique.
- Commission ontarienne des droits de la personne. 2008. [Problèmes systémiques et sociétaux liés aux droits de la personne en matière de logements locatifs en Ontario](#). Toronto, Ontario : Le droit au logement : Rapport de consultation sur les droits de la personne en matière de logements locatifs en Ontario.
- Commission ontarienne des droits de la personne. 2021. [Énoncé de politique sur l'adoption d'une approche de gestion de la pandémie de COVID-19 fondée sur les droits de la personne](#). Toronto, Ontario : Commission ontarienne des droits de la personne.
- Congrès des Peuples autochtones et Big River Analytics. 2021. [Housing needs and challenges for rural and urban \(Off-Reserve\) Indigenous Peoples](#). Ottawa, Ontario.
- Dahms, K. et Duchame A. 2022. [Suivi de l'abordabilité du logement](#). Montréal, Québec : Banque Nationale du Canada.
- Dyck, L. E. et Patterson D. G. 2017. [Le logement dans l'Inuit Nunangat : Nous pouvons faire mieux!](#) Rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, 42^e législature – 1^{ère} session.
- Firestone, M., Syrette J., Brant T., Laing M. et Teekens S. 2021. « [Findings from a process evaluation of an Indigenous holistic housing support and mental health case management program in downtown Toronto](#) ». *International Journal of Indigenous Health*, 16(2). doi : 10.32799/ijih.v16i2.33173.
- Gouvernement du Canada. 2018. [L'Accord auxiliaire sur le logement de la Nation métisse permettra de fournir 500 millions de dollars sur 10 ans](#). Ottawa, Ontario.
- Gouvernement du Canada. 2019. [La Stratégie de logement pour l'Inuit Nunangat 2019](#). Ottawa, Ontario.
- Hiscock, R., Kearns A., MacIntyre S. et Ellaway A. 2001. « [Ontological security and psycho-social benefits from the home: Qualitative evidence on issues of tenure](#) ». *Housing, Theory and Society*, 18(1-2), pp. 50-66. doi : 10.1080/14036090120617.
- Inuit Tapiriit Kanatami. 2016. [Barriers to sustainable housing delivery in Inuit Nunangat](#).
- Karpinska, L. et Smiech S. 2020. « [Invisible energy poverty? Analysing housing costs in Central and Eastern Europe](#) ». *Energy Research & Social Science*, 70. doi : 10.1016/j.erss.2020.101670.
- Kemp, P. A. 2011. « [Low-income tenants in the private rental housing market](#) ». *Housing Studies*, 26, pp. 1019-1034. doi : 10.1080/02673037.2011.615155.
- King, M., Smith A. et Gracey M. 2009. « [Indigenous health part 2: the underlying causes of the health gap](#) ». *The Lancet*, 374(9683), pp. 76-85. doi : 10.1016/S0140-6736(09)60827-8.
- Krieger, J. et Higgins D. 2002. « [Housing and health: Time again for public health action](#) ». *American journal of Public Health*, 92(5), pp. 758-768. doi : 10.2105/ajph.92.5.758.

- Levesque, A. et Theriault, S. 2020. « [Systemic discrimination in government services and programs and its impact on First Nations people during the COVID-19 pandemic](#) ». Dans Flood, C. M., MacDonnell V., Philpott J., Theriault S. et Venkatapuram S. (Eds.), *Vulnerable : The Law Policy of COVID-19* (pp. 381-392). Ottawa (Ontario) : Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Loppie, C. et Wien F. 2022. [Comprendre les inégalités en santé vécues par les peuples autochtones à la lumière d'un modèle de déterminants sociaux](#). Prince George, C.-B. : Centre de Collaboration Nationale de la Santé Autochtone.
- Melvin, A. et Anderson T. 2022. [Les conditions de logement des Premières Nations, des Métis et des Inuit au Canada selon les données du Recensement de 2021](#). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.
- Mitchell, T. et Enns C. 2014. « [The UN declaration on the rights of Indigenous peoples: Monitoring and realizing Indigenous rights in Canada](#) ». *Policy Brief*, 39 (9 février 2022).
- Munford, L. A., Fichera E. et Sutton M. 2020. « [Is owning your home good for your health? Evidence from exogenous variation in subsidies in England](#) ». *Economics & Human Biology*, 39. doi : 10.1016/j.ehb.2020.100903.
- Nelson, G. et Saegert S. 2010. « [Housing and quality of life: An ecological perspective](#) ». Dans Preedy, V. R. et Watson R. R. (Eds.), *Handbook of disease burdens and quality of life measures*. New York, NY : Springer.
- Organisation mondiale de la santé. 2018. [Lignes directrices de l'OMS relatives au logement et à la santé](#). Genève, Suisse : Organisation mondiale de la santé.
- Patrick, C. 2015. « [L'itinérance autochtone au Canada : revue de la littérature](#) ». Toronto: The Homeless Hub Press.
- Perreault, K., Dufresne P., Potvin L. et Riva M. 2022. « [Housing as a determinant of Inuit mental health: associations between improved housing measures and decline in psychological distress after rehousing in Nunavut and Nunavik](#) ». *Population Health Intervention Research*. doi : 10.17269/s41997-022-00701-0.
- Pevalin, D. J., Reeves A., Baker E. et Bentley R. 2017. « [The impact of persistent poor housing conditions on mental health: a longitudinal population-based study](#) ». *Preventative Medicine*, 105, pp. 304-310. doi : 10.1016/j.ypmed.2017.09.020.
- Sénat du Canada. 2015. [La situation du logement dans les Premières nations : Défis et réussites](#). Ottawa, Ontario.
- Siposne Nandori, E. 2014. « [Objective and subjective poverty](#) ». Dans Michalos, A. C. (Ed.), *Encyclopedia of Quality of Life and Well-being Research*. Dordrecht, Pays-Bas : Springer, Dordrecht.
- Société canadienne d'hypothèques et de logement. 2015. [Série sur les conditions de logement selon les données du Recensement et de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 : numéro 5 – ménages inuits au Canada](#). Ottawa, Ontario.
- Société canadienne d'hypothèques et de logement. 2019. [Comprendre les besoins impérieux en matière de logement](#). Ottawa, Ontario.
- Société canadienne d'hypothèques et de logement. 2020. [Rapport sur le logement dans le Nord](#). Ottawa, Ontario.
- Statistique Canada. 2021. [Un aperçu : Membres inscrits des Premières Nations au Canada](#). (41-20-0002). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2022. [Les défis liés au logement persistent chez les populations vulnérables en 2021](#). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.
- Wali, A. 2019. [Conditions de logement des ménages autochtones hors réserve](#). Ottawa, Ontario.
- Waterston, S., Grueger B. et Samson L. 2015. « [Les besoins en matière de logement au Canada : une vie saine commence chez soi](#) ». *Paediatrics & Child Health*, 20(7), pp. 403-413. doi : 10.1093/pch/20.7.403.
- Webb, E., Blane D. et de Vries R. 2013. « [Housing and respiratory health at older ages](#) ». *Journal of Epidemiology and Community Health*, 67(3), pp. 280-285. doi : 10.1136/jech-2012-201458.
- Weich, S., Blanchard M., Prince M., Burton E., Erens B. et Sproston K. 2002. « [Mental health and the built environment: Cross-sectional survey of individual and contextual risk factors for depression](#) ». *British Journal of Psychiatry* 180(5), pp. 428-433. doi : <https://doi.org/10.1192/bjp.180.5.428>.

Annexe

Tableau A1

Pourcentage de membres des Premières Nations vivant hors réserve, des Inuit et des Métis vivant dans des ménages privés qui sont insatisfaits ou très insatisfaits de diverses conditions relatives au logement¹, selon le genre², Canada, 2018

| | Membres des Premières Nations vivant hors réserve | | | Inuit | | | Métis | | |
|--|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes |
| Avoir assez d'espace | | | | | | | | | |
| pourcentage | 13,0 | 13,5 | 12,4 | 23,6 | 24,6 | 22,7 | 14,4 | 14,2 | 14,8 |
| IC de 95 % | (10,5-16,0) | (10,5-17,2) | (9,8-15,8) | (17,7-30,8) | (18,1-32,4) | (16,7-30,1) | (11,1-18,6) | (10,5-18,9) | (11,1-19,5) |
| Avoir un nombre suffisant de chambres à coucher | | | | | | | | | |
| pourcentage | 12,3 | 11,4 | 13,2 | 37,4 | 36,5 | 38,3 | 13,4 | 13,5 | 13,2 |
| IC de 95 % | (9,7-15,5) | (8,7-14,9) | (10,1-17,0) | (26,0-50,4) | (25,5-49,1) | (25,8-52,5) | (10,2-17,3) | (10,0-18,1) | (9,4-18,3) |
| Abordabilité | | | | | | | | | |
| pourcentage | 9,8 | 9,6 | 9,9 | 20,3 | 19,4 | 21,1 | 12,0 | 11,7 | 12,4 |
| IC de 95 % | (7,6-12,5) | (7,1-13,0) | (7,5-13,0) | (14,0-28,3) | (14,0-26,3) | (13,7-31,0) | (9,0-15,8) | (8,4-15,9) | (8,6-17,5) |
| État du logement | | | | | | | | | |
| pourcentage | 12,3 | 13,5 | 11,0 | 28,5 | 29,9 | 27,2 | 15,0 | 15,0 | 14,9 |
| IC de 95 % | (9,3-16,1) | (9,7-18,5) | (8,5-14,3) | (21,6-36,6) | (22,4-38,6) | (20,0-35,7) | (11,5-19,5) | (10,9-20,1) | (10,9-20,0) |
| L'atténuation des bruits ordinaires provenant de l'extérieur ou des voisins | | | | | | | | | |
| pourcentage | 14,5 | 13,5 | 15,5 | 26,6 | 26,8 | 26,5 | 15,4 | 14,4 | 16,3 |
| IC de 95 % | (11,4-18,4) | (9,8-18,3) | (12,1-19,6) | (20,1-34,4) | (20,2-34,5) | (19,2-35,4) | (12,1-19,4) | (10,8-18,9) | (12,1-21,5) |
| Accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant | | | | | | | | | |
| pourcentage | 40,8 | 40,2 | 41,3 | 51,3 | 53,1 | 49,5 | 43,4 | 42,9 | 43,7 |
| IC de 95 % | (35,2-46,6) | (33,8-47,0) | (35,4-47,5) | (39,8-62,7) | (41,4-64,4) | (36,8-62,2) | (38,9-48,1) | (37,3-48,7) | (38,4-49,2) |
| Le sentiment de sécurité à la maison | | | | | | | | | |
| pourcentage | 5,2 | 4,3 | 6,1 | 8,8 | 9,0 | 8,6 | 5,9 | 6,4 | 5,1 |
| IC de 95 % | (3,8-7,0) | (2,6-6,8) | (4,3-8,5) | (5,8-13,0) | (5,7-13,9) | (5,8-12,5) | (4,3-8,0) | (4,2-9,6) | (3,6-7,1) |
| L'efficacité énergétique | | | | | | | | | |
| pourcentage | 18,8 | 19,1 | 18,5 | 34,1 | 33,8 | 34,5 | 24,5 | 25,1 | 23,7 |
| IC de 95 % | (15,5-22,6) | (15,1-23,9) | (15,0-22,6) | (25,1-44,5) | (24,7-44,3) | (24,5-45,9) | (20,7-28,8) | (20,5-30,2) | (19,2-28,9) |
| Le maintien d'une température confortable en hiver | | | | | | | | | |
| pourcentage | 15,5 | 15,3 | 15,5 | 31,8 | 33,5 | 30,1 | 18,5 | 18,3 | 18,5 |
| IC de 95 % | (12,9-18,4) | (12,0-19,2) | (12,8-18,6) | (23,8-41,0) | (24,9-43,3) | (22,0-39,7) | (15,4-22,2) | (14,5-22,9) | (14,8-22,9) |
| Le maintien d'une température confortable en été | | | | | | | | | |
| pourcentage | 20,0 | 20,5 | 19,4 | 29,0 | 31,2 | 26,8 | 19,3 | 18,9 | 19,4 |
| IC de 95 % | (15,5-25,4) | (15,5-26,6) | (14,8-25,1) | (19,8-40,2) | (20,9-43,7) | (17,6-38,5) | (15,7-23,4) | (14,6-24,1) | (15,5-24,0) |

1. Désigne la satisfaction (à l'égard des conditions de logement) déclarée par la personne repère. La personne repère est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Dans les cas où des membres partageaient la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne a été choisie comme personne repère.

2. La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas incluse dans les estimations de ce tableau afin de satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la statistique* relatives à la confidentialité.

Note : Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le logement (ECL), 2018.